

Chasseur Mayennais



Spécial ouverture

Arrêté d'ouverture

**Permis national
à 200 €**

**Compte rendu
Assemblée générale 2019**



CHASSEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ AVEC L'ASSURANCE CHASSE

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CHASSEUR DU CRÉDIT AGRICOLE INCLUSE :
La responsabilité civile chasseur et chien(s) ; la sauvegarde des droits du chasseur et de ceux des victimes ; la garantie de(s) chien(s).

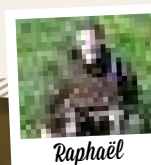
Les contrats d'assurance chasse sont proposés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS Paris, Siège social : 8-10 boulevard Vaugirard, 75124 Paris Cedex 15. Les événements garantis et les conditions sont fixés au contrat.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736. Siège social situé 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 Le Mans Cedex 9 - 12/2018.



BIENVENUE DANS LE PLUS GRAND MAGASIN DE CHASSE DE LA RÉGION !

- 350 M² DE VÊTEMENTS DE CHASSE
- PLUS DE 600 RÉFÉRENCES DE MUNITIONS
- 40 MODÈLES DE POINTS ROUGE ET LUNETTES pour la chasse au grand gibier
- DES CONSEILLERS PRATIQUANTS ET PASSIONNÉS



Raphaël



Marie



Yoann

➤ **TERRES & EAUX LE MANS** ◀

Z.A.C. des Portes de l'Océane - 12, rue de Villeneuve - 72650 Saint-Saturnin - Tél. : 02 43 14 56 00

Magasin ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h30, le vendredi et le samedi de 9h à 19h30.

Pour bénéficier en avant-première de toutes nos offres et informations
inscrivez-vous sur notre site TERRES.ET.EAUX.fr

Le mot du Président

La précédente saison de chasse a été marquée par de nombreuses attaques de pseudo-défenseurs de la cause animale. Dans notre département, l'Association des Dianas Chasseresses en a été victime et a fait l'objet de nombreuses menaces à la suite de la chasse qu'elle avait organisée dont le profit devait revenir à la ligue contre le cancer qui a refusé le résultat financier de cette journée (page 36).

Une grande manifestation a eu lieu à Paimpont le 30 mars dernier pour défendre chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, bouchers. Ce fût un grand succès avec 3 000 participants. Il importe de rester unis et de réagir à l'ensemble de ces attaques inadmissibles.

La diminution du coût du permis national annoncée est aujourd'hui effective. Bon nombre d'entre vous ont ou vont en profiter, ce qui va permettre de chasser à un coût beaucoup plus réduit dans le reste du territoire national et les départements voisins.

Par contre cela n'est pas sans incidence en ce qui concerne le nombre des permis départementaux et des timbres grand gibier départementaux qui contribuent au financement d'une grande partie des dégâts. Des textes sont en cours d'élaboration qui permettront de connaître exactement les ressources nouvelles susceptibles de revenir aux Fédérations et d'établir nos budgets en conséquence. Notre Fédération est en attente, comme cela a été exposé lors de notre Assemblée Générale pour prendre les décisions adéquates.

Une nouvelle saison de chasse va prochainement commencer. C'est l'occasion de faire le point de la situation.

Comme les années passées, il apparaît

que le grand gibier se développe et se porte de mieux en mieux, ce qui fait que les attributions du chevreuil en tiennent compte avec une augmentation significative (elles ont augmenté de 1 000 par rapport à l'an passé) ce qui a été facilité par la suppression de la règle de la continuité dans une même commune.

Les prélèvements de sangliers sont toujours importants avec des densités de populations diverses en fonction des secteurs.

Les dégâts sur semis de maïs ont été importants ce printemps, ce qui n'était pas le cas, la saison passée. Il convient de rester vigilant pour garder une bonne maîtrise de la situation, afin réduire au maximum ceux-ci par des prélèvements adaptés.

En ce qui concerne le petit gibier, l'espèce lièvre se porte de mieux en mieux grâce au plan de chasse et avec des augmentations d'attributions (25%) environ chaque année depuis trois ans.

Le faisan se développe de plus en plus ce qui pourrait, dans certains secteurs, entraîner des mesures de gestion comme c'est le cas dans 22 communes du Nord Est du département. Cela est demandé par beaucoup d'entre vous.

Les perdrix, chacun connaît la situation pour ces espèces.

C'est dans ce cadre que la fédération des chasseurs de la Mayenne prépare un programme à titre expérimental de sauvegarde de la perdrix grise avec le concours du GIC de La Bazouge-de-Chéméré.

Bonne ouverture et bonne saison à toutes et tous.

Yves MOULIÈRE

Dans ce numéro :

3 

Édito

Le mot du Préfet

4 

Informations Nationales

La validation 2019-20 de votre permis de chasse

ONCFS : Réglementation brocantes

7 

Informations Fédération

Assemblée générale de la fédération : compte rendu

Déclaration prélèvements grand gibier

Réunions d'informations

Formations à la Fédération

Concours photo annuel

Tir sur sanglier courant

Mesures biosécurité

Numéros utiles

24 

Arrêté d'ouverture

33 

Nos associations

Chasse privées

AJCM - Jeunes Chasseurs

Romfort Academy

Dianas chasseresses de la Mayenne

Echos du Bas Maine

Fédération des gardes particuliers

ADCGG 53

Sociétés de chasse communales

AMVEST

CNB (Club National des Bécassiers)

44 

Notre faune

Le renard

45 

Cynophilie

Le Braque allemand

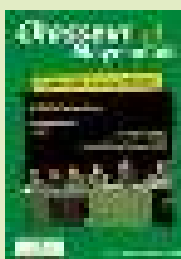
46 

Le coin pêche

La qualité des cours d'eau

47 

Petites annonces



Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne

Tirage : 9 000 exemplaires

Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2019

ISSN : 0397-8621

Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE

Coordinateur : Stéphane PETIT

Rédaction : Jean-François ARCANGER

Création et impression : Imprimerie MADIOT

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

« La Vigneule » - 53240 MONTFLOURS - Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96

Courriel : fdcm@chasseurs53.com - www.chasse53.fr

Photo de couverture : DGEST/FNC.



Le mot du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Depuis le début de l'année, l'actualité cynégétique n'a pas faibli : on peut notamment citer le permis de chasser national dont le coût a été réduit à 200 euros. Le projet de loi de réforme de la chasse prévoit, quant à lui, le transfert de la gestion des plans de chasse aux fédérations concernées. Je n'oublie pas l'actualité sanitaire avec la mise en place d'actions préventives face au risque d'épidémie de Peste Porcine Africaine (PPA).

La PPA a été déclarée en Belgique à l'automne 2018. La France reste à ce jour indemne, mais l'heure est à la plus grande vigilance. Il est impératif d'adopter les gestes de biosécurité présentés notamment sur le site www.chasse53 et de faire baisser globalement les populations de sangliers pour réduire au maximum le risque de propagation du virus. Une contamination massive des suidés sur le territoire national serait une catastrophe économique tant pour la filière porcine que pour la filière chasse. Malgré le bilan satisfaisant de la saison 2018-2019, nous devons poursuivre la réduction des populations de sangliers de manière significative pour éviter ce scénario.

J'attire également votre attention sur l'importance de la gestion des déchets de venaison qui nécessite un certain nombre de précautions pour éviter la propagation de ce virus.

Aussi, pour améliorer la régulation des populations, vous avez la possibilité depuis le 1^{er} juin 2019 de pratiquer la chasse à l'approche en complément de la chasse à l'affût pour le sanglier. Cette pratique peu répandue en Mayenne nécessite un accompagnement des chasseurs, via une formation à la sécurité, qui sera proposée par votre fédération.

Le site de « la Vigneule » permet de s'exercer en sécurité au tir à balle sur le sanglier courant. Ce site a été à l'honneur à l'occasion de la journée internationale de la biodiversité le 22 mai dernier avec des animations en direction d'un large public.

Jean-Francis TREFFEL,
Préfet de la Mayenne

La validation 2019-20 de votre permis de chasser

Le permis national à 200 € est lancé

Il est valide du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et permet de chasser

- Le grand et le petit gibier
- Partout en France
- Sans avoir à prendre en supplément un timbre grand gibier sauf pour l'Alsace Moselle où il y a une « contribution sanglier » droit local supplémentaire pour les départements 57 Moselle, 67 Bas Rhin, et 68 Haut Rhin.

Le permis départemental et le timbre grand gibier 53 sont maintenus mais la notion de communes limitrophes est supprimée. Cependant une exception est appliquée pour un territoire à cheval sur plusieurs départements et détenu par le même détenteur, seulement pour la partie contiguë dans le département limitrophe.

La validation bi-départementale n'a plus lieu d'exister au regard des éléments exposés précédemment et donc elle disparaît.

La validation temporaire 3 et 9 jours consécutifs restent d'actualité.

Les frais de dossier du permis à 200 € sont de 5 €. C'est une mesure Nationale.

Tous les prénoms de l'état civil doivent être renseignés OBLIGATOIREMENT.

Ainsi le coût du permis National est de 205 € partout en France, le permis départemental 53 à 132,5 € et le permis départemental 53 avec le timbre grand gibier de La Mayenne à 167,5 €.



ACGL Conseil

Gérald LEROY, vous propose votre accès à internet avec 2 lignes simultanées, une ligne fax virtuelle pour 34,90 € TTC/mois.

Installation à partir de 72 € TTC.

06 10 31 87 76

Gérald LEROY - ACGL Conseil - L'étronnier - St Pierre le Potier - 53000 LAVAL - Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 53 59 60 67
SARL uni-personnelle au capital de 5000 € - N° de SIRET : 481 577 880 000018 - N° intra : FR 354 815 778 80 - Code APE : 6202A



ONCFS : réglementation sur les brocantes



VIDE-GRENIERS : ATTENTION À LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE COMMERCE D'ANIMAUX NATURALISÉS OU D'OBJETS ISSUS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Sur une brocante, vendre ou acheter des objets issus de certains animaux peut constituer un délit et coûter cher. En effet, la vente de tout ou partie de certaines espèces est soumise à une réglementation très stricte visant à protéger ces animaux menacés dans la nature. Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) veillent au respect de cette réglementation.

Pouvoir prouver l'origine licite des objets

Cas des espèces relevant de la CITES (Convention de Washnigton)

Le commerce de spécimens ou de dérivés d'espèces relevant de la CITES n'est pas libre. Le vendeur ou l'acquéreur doit pouvoir prouver l'origine licite de l'objet et ainsi justifier qu'il n'est pas issu de braconnage ou de trafic. Le commerce n'est possible que si les objets sont accompagnés d'un document administratif l'autorisant. Un tel document est à solliciter auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Cas des espèces protégées

Commercialiser des objets issus d'espèces protégées est par principe interdit sauf rares exceptions. À titre d'exemple, tout potentiel détenteur de hérons, chouettes, écureuils naturalisés doit donc là aussi pouvoir prouver, documents à l'appui, de l'origine licite de l'objet.

Cas de certaines autres espèces

D'autres espèces, bien que chassables en France, ne peuvent être mises en vente, à moins que le détenteur puisse prouver que le spécimen est issu d'un élevage légal ou provient d'un autre État que la France. C'est le cas des mustélidés dont la fouine ou la martre, mais également d'espèces d'oiseaux tels que la bécasse.

Si vous n'êtes pas en mesure de justifier l'origine licite de l'objet que vous souhaitez vendre ou acquérir, vous encourez une peine délictuelle prévoyant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende, ainsi que la saisie de l'objet.

Des réglementations pour préserver la biodiversité

Ces réglementations ont pour objectif la sauvegarde de la biodiversité. La CITES veille à ce que le commerce international d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de ces espèces. Par exemple, le poisson-scie fait partie des espèces les plus menacées de la planète, les tortues marines ou terrestres sont également menacées de disparition et la demande d'ivoire d'éléphants encourage le braconnage. Stopper le commerce illicite des animaux, notamment ceux soumis à la CITES, c'est protéger la biodiversité !

D'une manière générale renseignez-vous avant de mettre en vente – ou d'acheter – des objets ou produits issus d'animaux.

Pour plus d'informations :

ONCFS Service départemental de la Mayenne
tel : 02.43.68.69.73. Mèl : sd53@oncfs.gouv.fr

Lien vers le site du ministère en charge de l'écologie : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites>

Lien vers le site de la DREAL Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

CHASSE-PÊCHE-COUTELLERIE-ARCHERIE

Jacques Denys

Compétence et qualité sont nos devises



*un choix et un service
incomparables
au meilleur rapport
qualité/prix*

SITE DE VENTE EN LIGNE



CHASSE-PÊCHE-UNIVERS
www.chasse-peche-univers.fr

257 rue de Paris 50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT etsdenys@orange.fr

Tél. **02 33 49 42 88** Fax 02 33 49 82 80

Assemblée générale 2019

COMPTE RENDU



Yves MOULIERE, Président de la FDC53 déclare ouverte la 92^{ème} assemblée générale de la Fédération des chasseurs de la Mayenne. M. MOULIERE salue et remercie l'ensemble des invités et partenaires de leur présence.

Le Président procède à la désignation du bureau de la présente assemblée :

- Monsieur Gérard COURCIER et Denis LERICHE vice-présidents,
- Monsieur Yves-Hubert GUENIOT trésorier,
- Monsieur Stéphane PAUTREL trésorier adjoint,
- Monsieur Patrick de FERRIERE secrétaire,
- Monsieur Bruno CARRE secrétaire-adjoint.

En préambule des travaux les Honneurs sont sonnées en la mémoire des chasseurs ou ayant chassés par l'amicale des trompes de Villiers Charlemagne.

Afin de faciliter les votes de cette assemblée et des futures assemblées le Président propose de réviser le règlement intérieur et de le soumettre à un vote à bulletin secret de l'assemblée. Il permettra de faire des votes à mains levées dans la mesure du possible. Le règlement intérieur est adopté. À l'issue du vote

M. MOULIERE demande l'adoption à mains levées du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2018. Il est adopté.

	BULLETINS	TOTAL des voix
Bulletins « OUI »	87	825
Bulletins « NON »	3	41
Bulletins « ABSTENTION »	6	76
Bulletins « NUL »	4	11
TOTAUX	100	953

LE RAPPORT MORAL :

M. MOULIERE Yves, Président de la fédération des chasseurs de la Mayenne

AU NIVEAU NATIONAL

Près de 3 ans après la promulgation de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un projet de loi regroupant l'agence Française de la biodiversité (AFB) et l'office National de la chasse (ONCFS) est en cours. Le nouvel établissement serait nommé l'Office Français de la Biodiversité et de la Chasse (OFBC). Les missions des fédérations des chasseurs seraient modifiées, notamment par un transfert aux fédérations des chasseurs de missions actuellement assurées par le préfet dont la mise en œuvre des plans de chasse. Le rôle des fédérations serait conforté en matière de gestion du patrimoine naturel et des

activités de la chasse avec des compétences financières au profit des fédérations.

Des modifications sont prévues en ce qui concerne la sécurité à la chasse.

PERMIS NATIONAL A 200 EUROS

Le point marquant de cette réforme est le permis National à 200 €. Il permettra de chasser sur l'ensemble du territoire National tout gibier bien sûr dans le respect des réglementations en vigueur.

.../...



À noter que pour des raisons de non concurrence il a été voté en assemblée générale 2019 de la Fédération Nationale des Chasseurs des frais fixes de dossier de 5 € obligatoirement appliqués pour toute validation Nationale. Et un prix minimum d'assurance de 20 €.

Le timbre grand gibier National et le permis bi-départemental sont supprimés.

Le permis départemental et le timbre grand gibier départemental sont maintenus, de même que les permis temporaires.

Cette réforme n'est pas sans conséquence sur nos flux financiers et en particulier pour les indemnités des dégâts de grand gibier.

Un sondage réalisé par nos soins auprès des chasseurs du département (1347 réponses) 74 % d'entre nous prendrions le permis National, et 6 % ne savaient pas encore au moment du sondage en décembre 2018.

Au regard de ce sondage force est de constater que le financement des dégâts se verrait impacté considérablement par la diminution des timbres grand gibier source essentielle du budget dégâts.

Il nous faudra donc réfléchir aux mesures à mettre en place afin de pouvoir assurer à l'avenir cette mission incombant aux fédérations de chasseurs visant l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles du grand gibier.

Pour ce faire, Il est notamment inscrit dans la loi, la mise en place d'une contribution territoriale. Elle sera obligatoire. Dans l'attente de ce que seront les résultats financiers de l'année 2019-2020, le conseil d'administration de la fédération propose de la chiffrer à 0 €. Nous verrons l'an prochain ce qui a lieu de faire pour indemniser les dégâts du fait de la perte du timbre grand gibier.

LA RÉGLEMENTATION

LES ARMES

Au sujet des dispositions de déclaration des armes autorisées à la chasse, et désormais toutes classées en catégorie C (*Chasseur Mayennais* du 1^{er} semestre 2019) il est rappelé que la vente entre particuliers ne peut plus se faire directement de la main à la main. Il faut passer par un professionnel autorisé comme par exemple un armurier.

LES PIÈGES

Les pièges par noyade ont été interdits par un arrêté du 5 mars 2019 et au journal officiel le 16 mars.

LA VÉNERIE

L'arrêté du 16 mars 1982 relatif à la chasse à courre a été modifié par un arrêté du 25 février dernier obligeant à gracier un animal dans le périmètre des lieux habités. Une modification à venir pour la vénerie sous terre sera de la même veine : Elle interdira la capture par les chiens et elle obligera à mettre à mort les animaux dès la capture. Et puis il y a la nécessité de renforcer la répression contre les « SABOTEURS de CHASSE ». Un amendement au projet de loi a été adopté au SENAT pour faire passer cette infraction au rang de délit. Cela doit être confirmé par la commission paritaire député/Sénateurs.

ASSISTANCE ÉLECTRONIQUE

Un arrêté du 12 décembre 2018 a autorisé l'emploi des dispositifs de localisation des chiens à deux fins :

- Après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité.
- Pendant l'action de chasse à tir pour prévenir les collisions

LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA)

La PPA sévit en Belgique à la frontière Française. C'est une maladie propre aux suidés donc ce sont les porcs domestiques et les sangliers qui en sont les victimes.

L'enjeu est cruciale pour notre département avec une production porcine dynamique comptant plus de 560 éleveurs et un millier d'emploi dans la filière industrielle porcine. Il est du devoir des chasseurs de contribuer

SAGA INNOVATION + COCOTTE COGNAC
NUTRITION + MULTISÉRIE | www.saga-dog.com

PRIX DIRECT
SÉRIE

Chasse à partir de 1 euro jusqu'à 25 euros
Nous contacter pour les conditions.

TRADITION 20/12 20/14 JUNIOR

Excellent goût et apaisant pour vos croquilles

CHASSE PRO 25/10 20/13 11/14 SCURE



intensément à la surveillance de l'état sanitaire des sangliers sur le territoire départemental et ceci toute l'année afin de mettre en place les mesures utiles le plus rapidement possible le cas échéant.

La fédération rencontre régulièrement les services de l'état et le monde agricole sur ce sujet pour se préparer à une éventuelle épizootie.

La fédération vous tient informé régulièrement sur cette maladie, sur les mesures de biosécurité et sur la récupération de cadavres dans le cadre du réseau SAGIR.

La forte densité d'animaux est un facteur prépondérant d'où la nécessaire régulation des sangliers à laquelle les chasseurs du département ont très largement adhéré cette année encore.

En conclusion, ensemble restons vigilant et signalez sans délai toute mortalité anormale à vos interlocuteurs SAGIR c'est-à-dire la fédération des chasseurs et l'ONCFS.

AU NIVEAU RÉGIONAL

CONVENTION PARTENARIAT BIODIVERSITÉ 2019-2021

Christelle MORANCAIS, Présidente de la région des Pays de la Loire a signé le 22 janvier 2019 une convention triennale de soutien avec Édouard-Alain BIDAULT, Président de la fédération des chasseurs des Pays de la Loire, pour un engagement régional désormais porté à 1,2 M€ pour la période de 2019-2021. C'est dans le cadre de sa stratégie pour la biodiversité adoptée à l'automne 2018 que la région des Pays de la Loire a fait le choix de renforcer son partenariat avec la fédération des chasseurs des Pays de la Loire afin de développer un plan d'actions en faveur du bocage, mêlant des enjeux relevant à la fois de la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, de la lutte contre le changement climatique et l'érosion des sols, de la performance énergétique et de la revitalisation des territoires ruraux.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Comme l'année dernière M. MOULIERE avait fait état d'une montée en puissance des pseudo-défenseurs de la cause animale :

« Les idées qu'ils véhiculent et amènent à une diversion des valeurs entre l'homme et l'animal, considérant que l'homme est à égalité avec l'animal, alors que l'homme est le sommet de la création. Cette dérive vient du fait que nous avons glissé d'une société rurale à une société urbaine. Leurs attaques sont systématiques quelques soit le sujet... Chasseurs, pêcheurs, éleveurs, professionnels des métiers de bouche qui voient leurs magasins saccagés. La chasse traverse manifestement l'un des plus grands bouleversements qu'elle ait connu. La contestation des antispécistes, Végans et autres pseudo-défenseurs de la nature a monté pour se radicaliser dans la haine et l'appel au meurtre de quelques extrémistes ».

Dans notre département nos Dianes chasseresses ont été attaquées de façon ignoble. Ayant organisé une chasse dont le profit devait revenir à la ligue contre le cancer. Elles ont, elles et leurs familles, reçu de nombreuses menaces sachant que la ligue contre le cancer a refusé de son côté le résultat financier de cette journée.

À l'opposé de ces mouvements, Une grande manifestation a eu lieu à Paimpont en Bretagne le 30 mars dernier. Elle réunissait chasseurs, pêcheurs, agriculteurs/ éleveurs, bouchers et bien d'autres. Ce fut un succès avec 3000 participants.

LES PLU et PLUi

Aujourd'hui les PLU (i), dans bon nombre de communes ou de communautés de communes arrivent à l'écriture finale des documents. Il faut contacter les collectivités locales pour se tenir informé et faire part de ses suggestions afin de ne pas se trouver pénalisé dans des éventuels projets.

.../...

Mahénaud Company
 Américain - Manufacture
 100% Français - 100% Made in France

Rhéalik Juvet
 02 43 10 57 77 / 06 05 93 11 00

www.mahenaud.com

Imprimerie MADIOT

Faisons un bambou de chemin ENSEMBLE...

02 43 69 21 03 www.imprimerie-madiot.com



Les zones N (Naturelles et forestières) sont à priori inconstructibles sauf disposition ou secteur bien défini pour des activités spécifiques dans le cadre des STECAL c'est-à-dire des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées précisés dans le PLU. Il en est ainsi dans la STECAL Nr2 pour la création d'abris pour animaux, huttes ou miradors ou abris pour la chasse et la pêche dans une limite de 30 m² d'emprise au sol par construction. Encore faut-il que ceci figure dans le PLU.

CLASSEMENT DES ESPÈCES GROUPE 2

(Renard, corneille noire, corbeaux freux, pie bavarde, geai des chênes, fouine, putois, martre, belette et étourneaux sansonnets)

Le classement du groupe 2 des espèces susceptibles d'occasionner des dommages prendra effet à compter de 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2022. Pour notre département le renouvellement du classement pour le renard, la fouine, la corneille noire et le corbeaux freux ont été sollicité par le préfet de la Mayenne auxquels il a ajouté la pie bavarde seulement pour les communes des GIC de la partie Est du département.

PLANS DE CHASSE EN MAYENNE

Une nouvelle mesure simple a été mise en place pour les demandes de plan de chasse chevreuil : La discontinuité du territoire chevreuil est désormais possible, lorsque le territoire se trouve **sur une seule commune**.

- Comme c'est le cas depuis le début pour le plan de chasse lièvre -

Cette nouvelle mesure ajoutée aux évolutions des indices nocturnes d'abondance en plaine de l'espèce devrait permettre d'attribuer beaucoup plus de bracelets chevreuils pour la saison prochaine. Probablement autour de 6 500.



La Corévatine
Corinne et Régis Régnier

25 rue du 11 novembre - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 69 12 88 - Site : lacorevatine.com

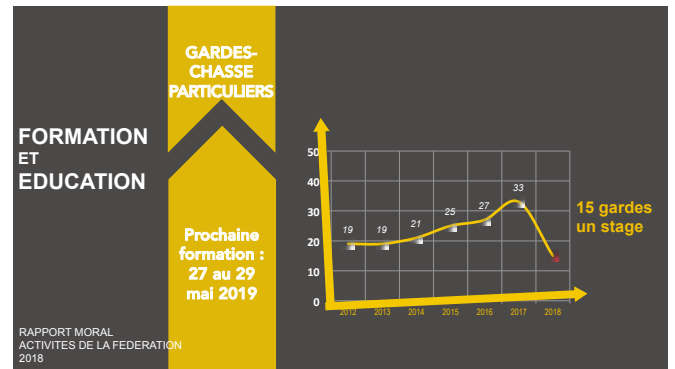
LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION

FORMATIONS 2018

FORMATION DES GARDES CHASSE PARTICULIERS

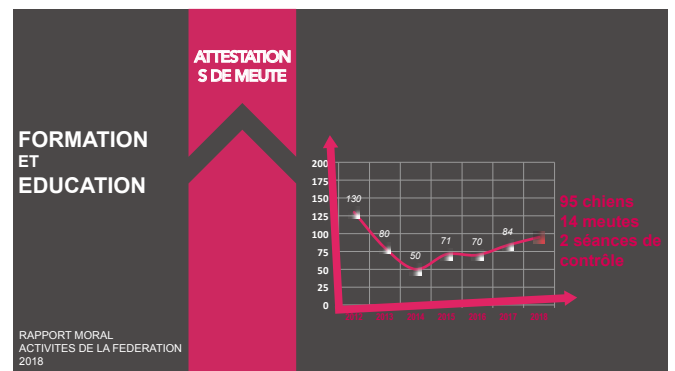
15 gardes ont été formés au cours du stage 2018.

Nous remercions Me PENARD et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour leur participation active à cette formation.



ATTESTATIONS DE MEUTES

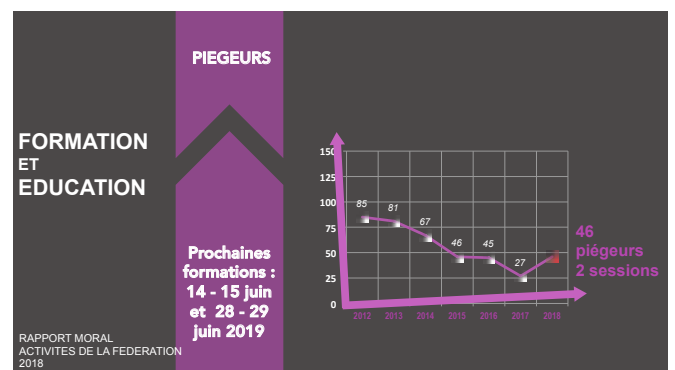
En 2018, 2 contrôles ont eu lieu pour 14 meutes et 95 chiens, avec un contrôle des dossiers et une présentation des chiens effectuée à la Fédération, et un contrôle sur place, sous l'autorité d'un administrateur référent : M. LE PIVERT.



FORMATION DES PIÈGEURS

2 sessions ont eu lieu en 2018 pour 46 piègeurs formés.

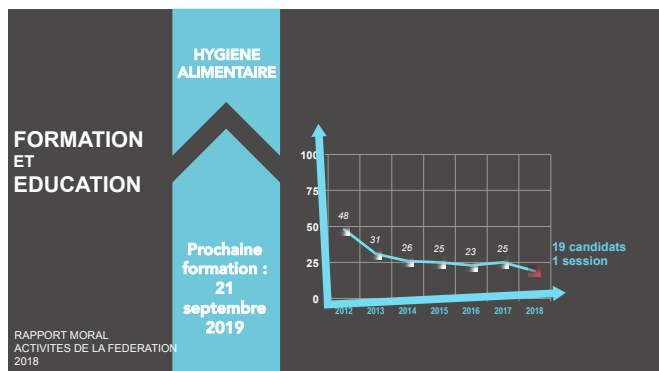
Elle est encadrée par Éric MAROUZE et Jean THEYS avec la participation de l'association des piègeurs.





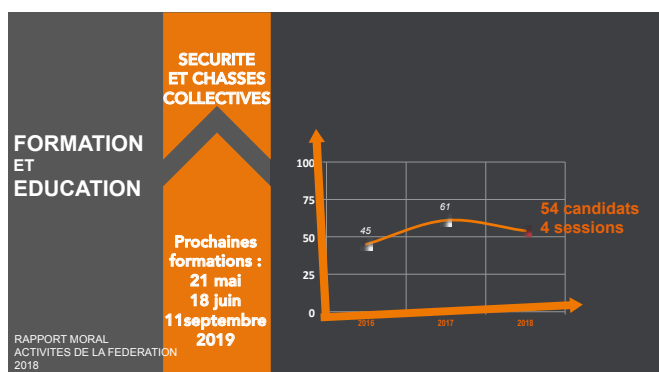
FORMATION DES CHASSEURS À L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Une demi-journée de formation a eu lieu le samedi 22 septembre 2018, pour 19 chasseurs formés. Cette formation présente un intérêt pour la santé publique. En effet elle a pour objet entre autre de former des chasseurs à la détection de l'anormal sanitaire sur les gibiers qu'ils prélèvent. Ainsi vous jouez un rôle de vigie sanitaire de la faune sauvage du département en particulier pour les zoonoses. Nous encourageons vivement les chasseurs à s'inscrire à cette formation. Les référents pour cette formation sont MM. GOMBAULT administrateur et JAMONT technicien.



FORMATION SÉCURITÉ ET CHASSES COLLECTIVES

4 sessions en 2018 avec 54 personnes, le Programme :
 - matin : en salle, organisation et sécurité à la chasse et visionnage de films
 - après-midi : sur le terrain – distance du tir, ricochets, manipulation des armes.



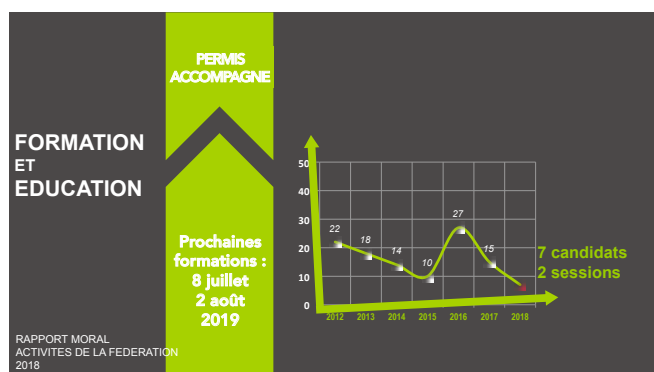
Une formation chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier sera proposée prochainement.

CHASSE ACCOMPAGNÉE

- 7 jeunes futurs chasseurs ont été formés en 2018. Les conditions à remplir pour pratiquer la chasse accompagnée sont :

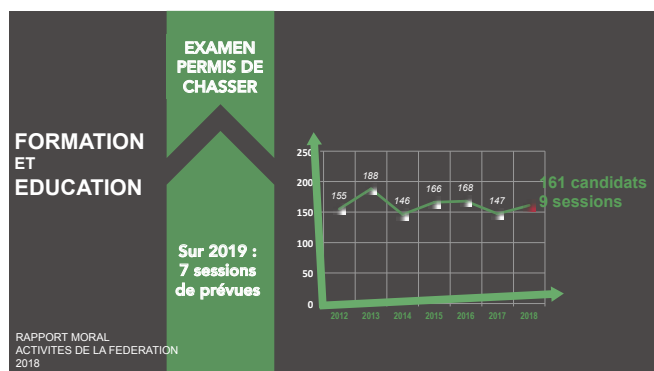
- Être âgé de 15 ans minimum,
- Être accompagné d'un tuteur détenteur du permis de chasser depuis au moins 5 ans et ayant si possible suivi aussi la formation.
- Un fusil pour deux pendant la chasse.

Cette formule permet à « l'accompagné » de chasser gratuitement pendant un an après la formation.



FORMATION AU PERMIS DE CHASSER

- 161 permis ont été attribués en 2018.
 - Depuis quelques années, nous formons un nombre régulier de candidats : autour de 220.
 En 2018 le renforcement de la formation dispensée par le service technique de la fédération a permis d'obtenir un taux de réussite de 72 % :



.../...



Nouveau
Votre forêt informatisée
et archivage de vos documents

Plan simple de gestion
Mandat de gestion
Vente de bois

Gestionnaire Forestier Professionnel

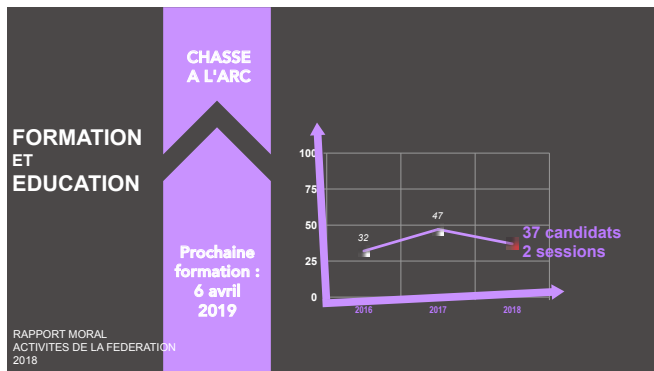
Jean de Russon
 35500 Saint M'Hervé
jean.de.russon@foret-avenir.fr
www.foret-avenir.fr
 Tél : 06 60 56 26 72

LA JFO : JOURNÉE DE FORMATION OBLIGATOIRE.

37 candidats se sont présentés aux 2 journées de formation obligatoire pour chasser à l'arc. Pour 2019, la journée a eu lieu le 6 avril dernier. Le Programme :

- Matin en salle (réglementation – matériel)
- Après-midi sur le terrain avec des ateliers différents encadrés par les membres de l'A.C.A.M. (Association des Chasseurs à l'Arc de la Mayenne).

Le formateur est Messieurs GOBBE, administrateur à la Fédération Française des chasseurs à l'arc (FFCA).



RENAULT EN MAYENNE

MAYENNE AUTOMOBILES

643 Avenue Gutenberg - BP 24, 53101 Mayenne Tél : 02.43.30.44.44

LAVAL AUTOMOBILES 2 adresses :

34 avenue de Paris, 53940 St Berthevin Tél : 02.43.01.22.22
Boulevard Ampère - Z.I. Les Touches, 53000 Laval Tél : 02.43.91.41.00

HAUT ANJOU AUTOMOBILES

Avenue René Cassin - Aze, 53200 L'Anneau-Gontier Tél : 02.43.09.15.15

AUTRES ACTIVITÉS

ASSOCIATION DES CHASSEURS A DES ACTIONS TECHNIQUES DE TERRAIN

► BAGUAGES BÉCASSES :

12 sorties de nuit à deux techniciens plus un ou deux chasseurs en plus à chaque sortie.

► COMPTAGES NOCTURNES LIÈVRES ET CHEVREUILS :

106 circuits de comptage nocturne parcourus 3 fois avec 1295 bénévoles.

Ces comptages nous permettent aussi d'évaluer l'évolution des populations du chevreuil ou du renard

► COMPTAGES FAISANS

15 séances conduites par 1 à 2 techniciens, renforcés par 236 chasseurs.

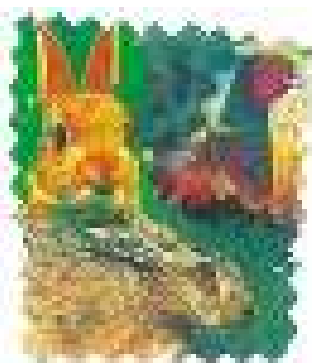
► COMPTAGES PERDRIX :

1 séance sur le GIC de la Bazouge de Chéméré organisée réalisée avec 15 volontaires.

Le président MOULIERE remercie tout particulièrement l'ensemble des acteurs cynégétiques pour leurs implications bénévoles dans ces missions essentielles sans quoi cela ne serait pas possible.

FORMATION ET EDUCATION	ASSOCIATION DES CHASSEURS A DES ACTIONS TECHNIQUES DE TERRAIN		
	RAPPORT MORAL ACTIVITES DE LA FEDERATION 2018	BÉCASSES Baguages : . 12 sorties de nuit à 2 techniciens plus 1 ou 2 chasseurs en plus à chaque sortie.	LIEVRES et CHEVREUILS comptages nocturnes : . 106 circuits de comptage nocturne parcourus 3 fois avec 1295 bénévoles.
		PERDRIX comptages : . 1 séance réalisée avec 15 bénévoles.	

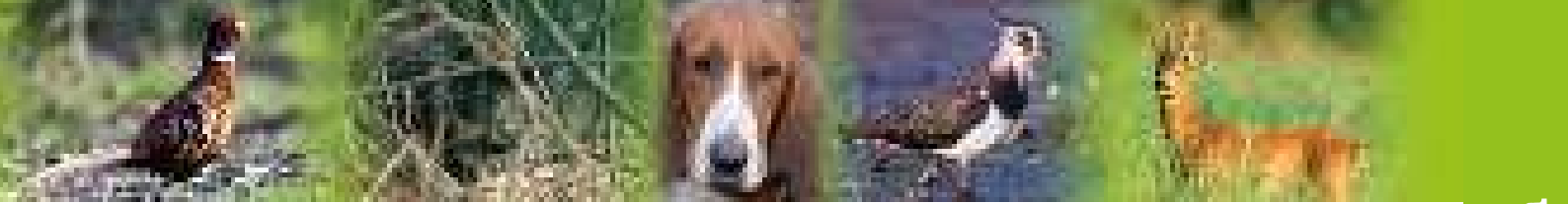
GIBIERS DE TIR ET DE REPEULEMENTS



Agréé 53C055

**FAISANS
PERDRIX
COLVERTS**

Gabriel Persigan
-53- Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70



PROJETS PÉDAGOGIQUES DESTINÉS AUX SCOLAIRES

2 animations ont eu lieu sur le sentier pédagogique en 2018. Nous recevons régulièrement des stagiaires au sein de notre structure :

Il y a eu : 5 jeunes de 4^{ème} et 3^{ème} que nous accueillons 3 jours pour un :

- Stage observation en entreprise,
- Dans le cadre de notre partenariat avec le Lycée Agricole de Rochefeuille nous avons reçu 7 stagiaires de la seconde à la terminale GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune).

FORMATION ET EDUCATION

PROJETS PÉDAGOGIQUES destinés aux scolaires

- 2 animations sur le sentier pédagogique
- 5 stages d'observation de 3 jours pour des élèves de 4^{ème} et 3^{ème},
- Partenariat avec le Lycée Rochefeuille : 7 stagiaires de Seconde, Première et Terminale de la section Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

RAPPORT MORAL ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION 2018

SANGLIER COURANT

En partenariat avec l'association départementale des chasseurs de grand gibier de la Mayenne, le sanglier courant de la fédération pour le tir à balles réelles est entré en fonctionnement le 13 décembre 2017. Le tir est possible sur rendez-vous toute l'année, en fonction des disponibilités. Depuis son lancement il y a eu 61 séances d'organisations pour 171 chasseurs qui sont venus vérifier leurs tirs.

FORMATION ET EDUCATION

SANGLIER COURANT

61 séances depuis son lancement

RAPPORT MORAL ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION 2018



LA CHASSE DANS NOTRE DÉPARTEMENT

La fédération des chasseurs de la Mayenne prépare un programme à titre expérimental de sauvegarde de la perdrix grise sur un territoire du sud Mayenne.

ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

Une association de chasseurs de gibier d'eau a été créée l'an dernier. À l'issue de l'AG 2019 un nouveau Président a été désigné : M. Hugo BAHIER. Elle regroupe une vingtaine de chasseurs ce qui est peu vu le nombre d'étangs dans le département. L'association participe à la récolte d'ailes

d'anatidés et à l'opération «balance ton nid». Les nids peuvent être créés pour un coût modique comme vous pouvez le voir ci-dessous.

Comment fabriquer un nid tubulaire ?

ÉTAPE 1 Prendre un morceau de grillage à maille soudée (type 10*5) de 2 mètres de longueur et 1 mètre de largeur.

ÉTAPE 2 Réaliser un cylindre de 25/30 cm de diamètre.

ÉTAPE 3 Recouvrir le grillage qui reste d'une couche de foin de 10 à 15 cm d'épaisseur.

ÉTAPE 4 Rouler le cylindre en maintenant une forte tension de façon à réaliser un nouveau cylindre qui emprisonne le foin entre 2 couches de grillage.

ÉTAPE 5 Fermer le cylindre à l'aide de la pince à agrafes

Matériel
Grillage, foin, pince à agrafes, pince coupante, piquet de support du nid

PARTENARIATS

- Le premier avec **ENEDIS**, distributeur d'électricité et qui vise les aménagements pour la biodiversité sous les lignes électriques. Retrouvez ce sujet à suivre dans le compte rendu de l'assemblée générale 2019.

- Le second avec David PIERRARD responsable du territoire de Belval dans les Ardennes appartenant à la fondation **François SOMMER**. Cette convention prévoit une formation sur les thèmes de la forêt et du grand gibier. Elle aura lieu sur leur domaine de 600 hectares. Elle est proposée à 7 jeunes chasseurs Mayennais de moins de 5 ans de permis. Ils seront logés, nourris gratuitement, le transport est à la charge de la fédération qui assurera l'accompagnement.

À l'issue de ce stage programmé du 10 au 12 juillet 2019 une invitation à la chasse aux grands gibiers sur le territoire de la fondation en Loire Atlantique leur sera faite lors de la saison de chasse 2019/2020.

MANIFESTATIONS 2019

Outre le fait que nous sommes présents tous les ans à la fête de la pêche et de la chasse à Villiers Charlemagne en juin, à la fête de l'ouverture en septembre et à l'automne en fête au château de Craon en octobre.

Nous avons accueilli sur le site de la Vigneule les « Quaders » du TELETHON durant 2 jours les 27 et 28 octobre 2018. La fédération y avait un stand avec l'association des chasseurs à l'arc de la Mayenne.

Les organisateurs ont ainsi récolté 20 000 € pour le TELETHON.





LE RAPPORT FINANCIER :

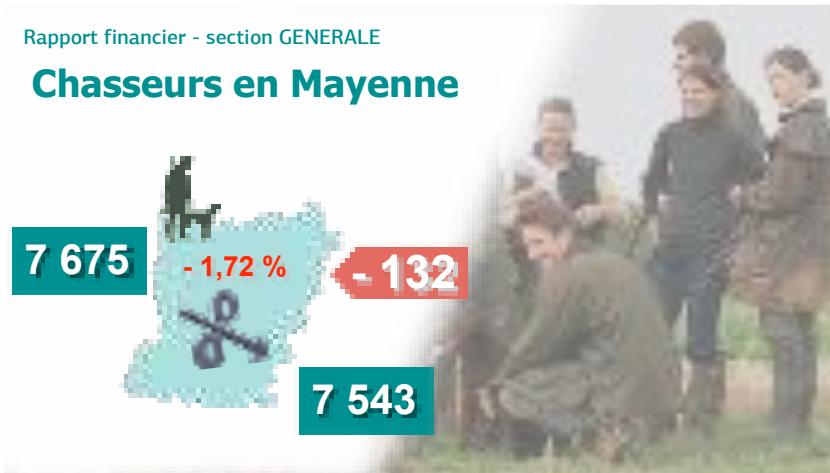
M. GUENIOT Yves-Hubert, trésorier de la fédération des chasseurs de la Mayenne

EXERCICE FINANCIER 2017-2018

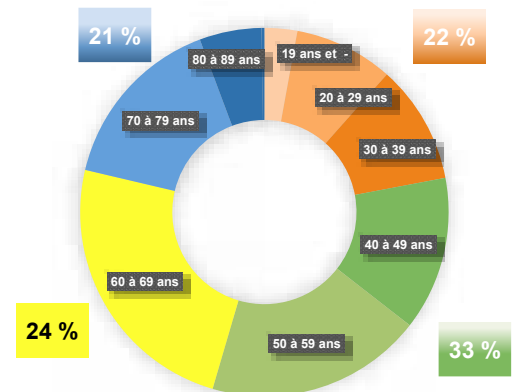
En 2018-2019 le nombre de chasseurs était de 7543 soit 132 de moins que l'année précédente.

Rapport financier - section GENERALE

Chasseurs en Mayenne



Répartition des chasseurs par classe d'âge



45% d'entre eux ont plus de 60 ans.

Le budget 2017-2018 annonçait un résultat équilibré :

COMPTE DE RESULTAT 2017-2018 - consolidé

. PRODUITS	1 413 613 €
. CHARGES	- 1 381 261 €
. RESULTAT	+ 32 352 €

numéros de cpte	INTITULES	SERVICE GENERAL	SERVICE DEGATS
		TOTAL	TOTAL
600	Indemnités dégâts		203 475
60	Achats marchandises et de fournitures	34 110	18 893
61-62	Autres charges externes	232 088	190 169
63	Impôts et taxes	29 658	
64	Charges de personnel	567 924	
65	Autres charges gestion courante	33 913	750
66	Charges financières	1 525	
67	Charges exceptionnelles	110	
68	Dotations aux amortissements et provisions	62 916	
69	Impôts sur les bénéfices	5 730	
	TOTAL DES CHARGES	967 974 €	413 287 €
70-71	Prestations service, Vies, Prod annexes	105 407	365 894
72	Production immobilisée		
74	Subvention fonctionnement	33 688	27 534
75	Aut prod gestion courante	714 728	
76	Produits financiers	10 478	3 581
77	Produits exceptionnels	2 039	
78	Reprises s/amortissements et provisions		
79	Transferts de charges	147 579	2 685
	TOTAL DES PRODUITS	1 013 919 €	399 694 €
	RESULTAT	45 945 €	-13 593 €

Le compte de résultat présente un solde positif pour l'activité générale de +45 945 € et pour l'activité dégâts un solde négatif de -13 593 €. Ainsi le compte de résultat consolidé est de + 32 352 €. Les recettes pour le compte dégâts sont très liées au timbre départemental grand gibier (215 498 € pour 5 974 permis 53) et à la quote-part du timbre grand gibier National (27 534 € pour 924 permis Nationaux).

Hors avec la réforme du permis à 200 € :

- Le timbre National disparaît
- En raison du peu de différence entre le coût du permis départemental et du permis National il y a un risque important de transfert des permis départementaux vers les permis nationaux.

Un sondage réalisé par la fédération auprès des chasseurs du département (1347 réponses) indiquerait que 74 %

d'entre eux prendraient un permis National, (contre 12 % habituellement) et 6 % ne savaient pas encore au moment du sondage en décembre 2018. Si cela se confirmait cela aurait des conséquences budgétaires qui nécessiteraient d'envisager de nouvelles ressources financières afin d'assurer les indemnités de dégâts occasionnés par la grande faune.

Résolution n°1

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

- après avoir entendu le rapport moral,
- après avoir pris connaissance du rapport financier concernant le Bilan, le Compte de Résultat de l'exercice 2017-2018 et
- après lecture du Rapport sur les Comptes Annuels et lecture du Rapport Spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes,

Approuvent les dits rapports tels qu'ils ont été présentés et donnent au Président et au Conseil d'Administration QUITUS de leur gestion.

à Louverné, le 27 avril 2019

Résolution n°2

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident

- d'affecter l'excédent de l'exercice 2017-2018 s'élevant à 32 351,60 € aux comptes de Réserves de Gestion, selon les modalités suivantes :
 - section GENERALE : + 45 944,67 €
 - section DEGATS : - 13 593,07 € ;
- d'augmenter les Réserves de Gestion de la variation 2017-2018 des Réserves immobilisées en excluant les immobilisations en cours soit 36 360,45 €.

à Louverné, le 27 avril 2019

BUDGET 2019-2020

En raison de la réforme de la chasse en cours et donc n'ayant aucun repère sur les prochaines ressources, le conseil d'administration propose de :

- Maintenir le timbre fédéral à 74 €, de fixer le timbre fédéral temporaire 9 jours à 37 € et le timbre fédéral temporaire 3 jours à 19 €.
- Maintenir le barème du contrat de service.
- Maintenir l'adhésion plan de chasse au prix du timbre fédéral.
- Maintenir les prix de bracelets plan de chasse grand gibier.
- Maintenir le prix de l'adhésion au plan de chasse du petit gibier avec la gratuité des bracelets.
- Fixer le barème de la contribution territoriale obligatoire (Inscrit dans la loi) à 0 €.

Avec ces propositions il en résulte le budget suivant :

numéros de cpte	INTITULES	SERVICE GENERAL		SERVICE DEGATS	
		TOTAL	DONT		TOTAL
			Schémas	Perris de Chasser	
600	Indemnités dégâts				220 000
60	Achats marchandises et de fournitures	37 700		400	22 700
61-62	Autres charges externes	248 100		5 000	191 200
63	Impôts et taxes	32 500			
64	Charges de personnel	570 000			
65	Autres charges gestion courante	50 400	4 000		700
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements et provisions	56 000		200	
69	Impôts sur les sociétés	600			
TOTAL DES CHARGES		995 300 €	(4 000)	(5 600)	434 600 €
70-71	Prestations service, Vtes, Prod annexes	108 200		1 500	401 300
74	Subvention fonctionnement	66 100			27 500
75	Aut prod gestion courante	691 000			
76	Produits financiers	6 000			4 000
77	Produits exceptionnels	2 100			
78	Reprises s/amortissements et provisions				
79	Transferts de charges	149 200			1 800
TOTAL DES PRODUITS		1 022 600 €		(1 500)	434 600 €
RESULTAT		27 300 €			0 €

BUDGET 2019-2020 CONSOLIDÉ

PRODUITS	+ 1 457 200 €
CHARGES	- 1 429 900 €
RESULTAT PREVISIONNEL	+ 27 300 €

GENERAL	DEGATS
+ 1 022 600	+ 434 600
- 995 300	- 434 600
+ 27 300 €	0 €





Si l'on fait l'hypothèse avec la mise en application de la réforme, avec 2/3 de permis nationaux, 1/3 de permis départementaux les incidences sur le budget sont les suivantes :

Hypothèses liées à l'incertitude			
de la Réforme au 1 ^{er} juillet 2019	GENERAL	DEGATS	CONSOLIDE
1- Résultat Budget 2019-2020 présenté :	+ 27 300 €	0 €	+ 27 300 €
c/74- Suppression de la Subvention Quote-part du TNGG		- 27 500	
c/62- Suppression Cot à verser à la FNC	+ 36 000		
c/62- Suppression Cot à verser à la FRC	+ 11 700		
c/62- Nouvelle Cot à verser à FNC	- 1000		
c/62- Nouvelle Cot à verser à la FRC	- 500		
c/756- Suppression Timbre Fédéral (ancien calcul)	- 571 200		
Timbre Fédéral AVEC la Réforme	+ 584 000		
c/700- Suppression Timbre GG (ancien calcul)		- 209 000	
Timbre GG AVEC la Réforme		+ 77 000	
+ Versement Subvention FNC	+ 64 500 €		
+ Compensation de la FNC p/bi-départ.+tempo	+ 39 700 €		
2- Résultat Budget APRES REFORME avec la fusion des deux comptabilités :	+ 31 000 €		

C'est un budget très dépendant des subventions et compensations qui seraient versées par la fédération nationale des chasseurs (104200 €).

Résolution n°3

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident :

- de maintenir la valeur du TIMBRE GRAND GIBIER pour la saison 2019-2020 à 35 € ;
- de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE 3 jours à 18 € ;
- de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE 9 jours à 35 €.

à Louverné, le 27 avril 2019

Résolution n°4

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration décident,

- de fixer le barème de la CONTRIBUTION TERRITORIALE à 0 € pour la saison 2019-2020.

à Louverné, le 27 avril 2019

Résolution n°5

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration décident,

- de maintenir la valeur du TIMBRE FEDERAL pour la saison 2019-2020 à 74 € ;
- de fixer le timbre fédéral temporaire 9 jours à 37 €, le timbre fédéral temporaire 3 jours à 19 €.

à Louverné, le 27 avril 2019

Résolution n°6

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuvent

- Le barème du CONTRAT de SERVICES 2019-2020 tel qu'il a été présenté.

à Louverné, le 27 avril 2019



Résolution n°7

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale, décident :

- de maintenir l'adhésion plan de chasse grand gibier saison 2019-2020 au prix du timbre fédéral ;
- de maintenir les prix des BRACELETS PLAN DE CHASSE, saison 2019-2020 :
 - . CHEVREUIL à 30 € ;
 - . CERF, BICHE, JCB, DAIM à 100 €.

à Louverné, le 27 avril 2019

Résolution n°8

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale, décident :

- de maintenir à 40 € l'adhésion pour un PLAN DE CHASSE PETIT GIBIER pour la saison 2019-2020 avec gratuité des bracelets Plan de chasse LIEVRE ou FAISAN.

à Louverné, le 27 avril 2019

Résolution n°9

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du BUDGET PREVISIONNEL pour 2019-2020, approuvent LE BUDGET tel qu'il a été présenté.

à Louverné, le 27 avril 2019

Résolution n°10

L'Assemblée Générale

autorise le Conseil d'Administration à procéder à toutes opérations d'acquisition, d'échanges ou de ventes d'immeubles dans l'intérêt de la Fédération.

à Louverné, le 27 avril 2019



LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION GRAND GIBIER :

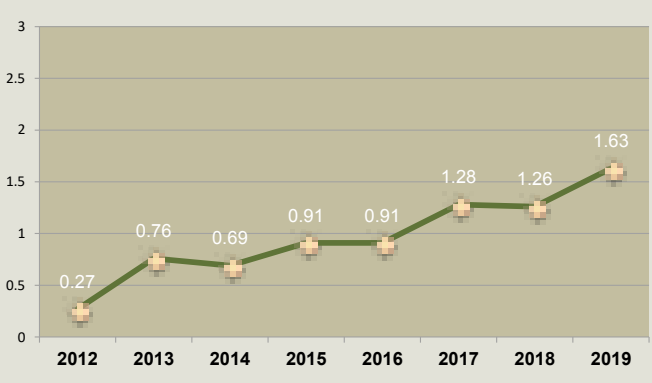
par son président M. COURCIER Gérard, vice-président de la fédération des chasseurs de la Mayenne

LE CHEVREUIL



LE CHEVREUIL

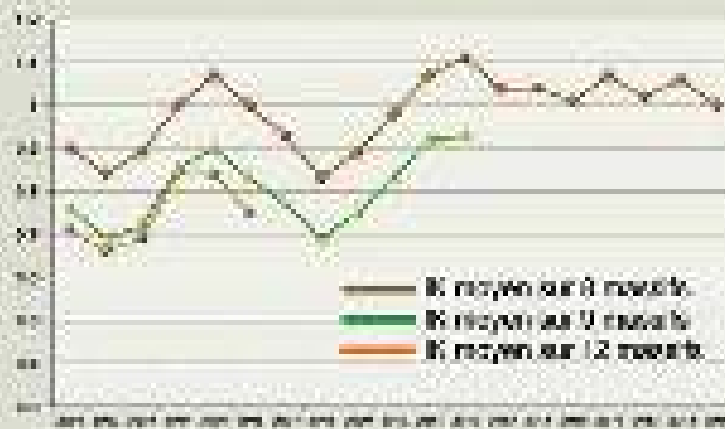
Evolution des IKA en Plaine



L'évolution de la population de chevreuil de plaine est globalement à la hausse à l'exception de 4 unités de gestion.

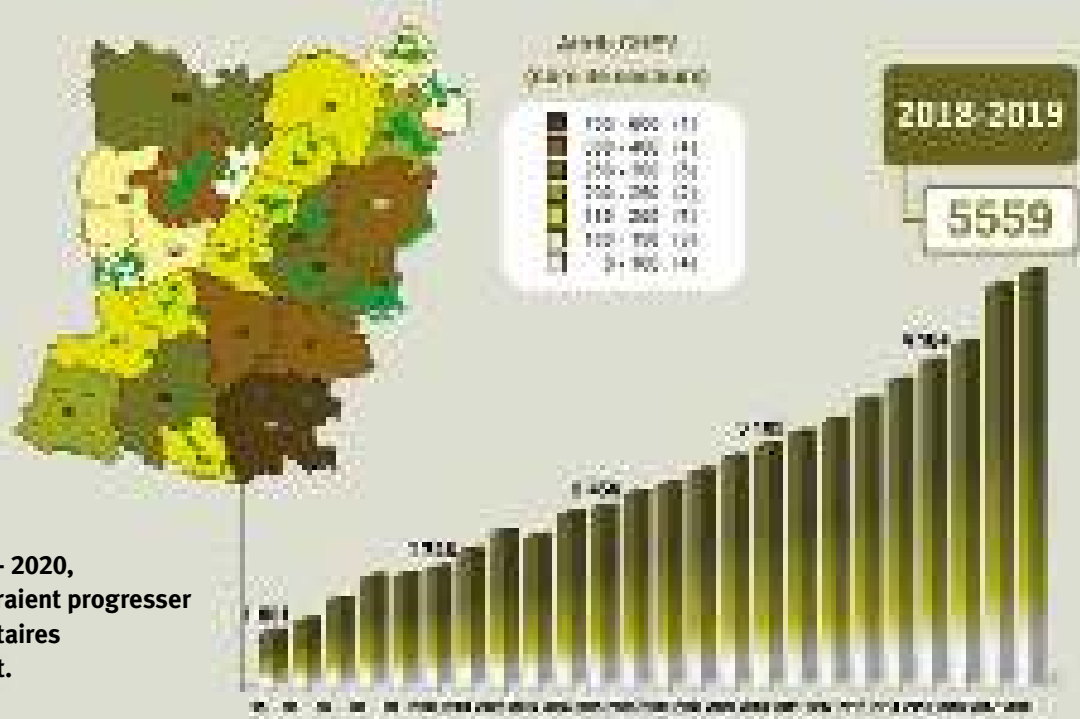
LE CHEVREUIL

Evolution des IKA en Massifs Forestiers



Dans les massifs forestiers les I.K.A sont stables.

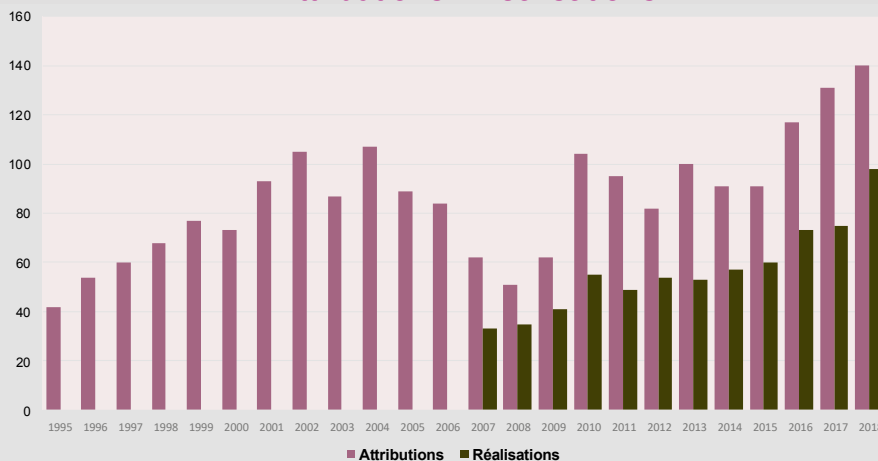
Les attributions progressent toujours.



Pour la saison 2019- 2020, les attributions devraient progresser de 1000 supplémentaires pour le département.

LE CERF

Attributions / Réalisations



La population de grands cervidés se développe. Les attributions sont donc adaptées à cette progression.

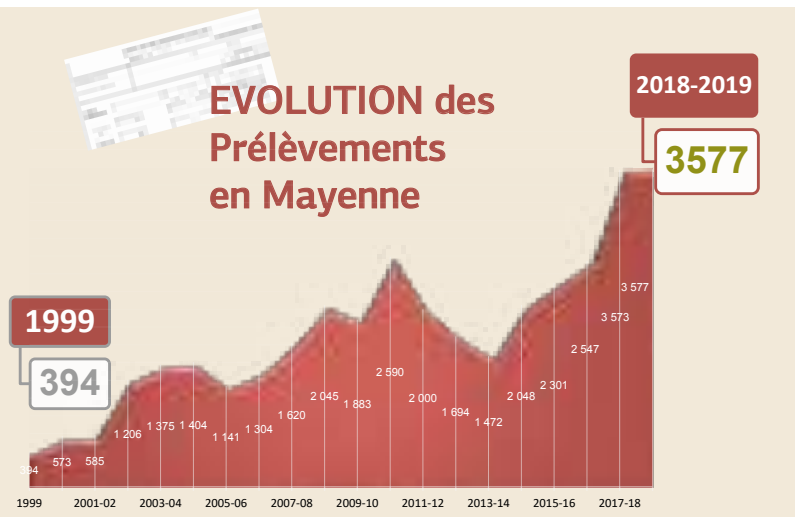
LE CERF



LE SANGLIER

LE SANGLIER

EVOLUTION des Prélèvements en Mayenne



Les prélèvements sont stables par rapport à 2017-2018 pour atteindre les 3 577 en mars 2019 auxquels il faudra ajouter les prélèvements jusqu'au 30 juin.

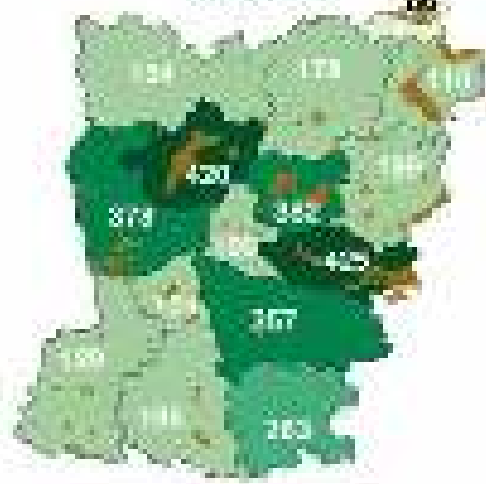
DEGATS GRAND GIBIER

Montant des dégâts 2018-2019



de 0 à 10 000 €	14
de 10 000 à 15 000 €	14
de 15 000 à 20 000 €	10
de 20 000 à 25 000 €	10
de 25 000 à 30 000 €	10

Répartition Sangliers tués 2018-2019



de 0 à 100	10
de 100 à 200	10
de 200 à 300	10
de 300 à 400	10
de 400 à 500	10

Les sangliers sont responsables de la quasi-totalité des dégâts entraînant des indemnités.

ARMURERIE D'ANJOU

Spécialiste de l'arme fine

FABRICANT - RÉPARATEUR - VENDEUR

★ Pour tout achat d'arme neuve, bénéficiez d'une extension de garantie et d'un accompagnement de deux ans, sur la conformité.

Toutes les réparations sont réalisées dans notre atelier par 3 armuriers diplômés de la Haute Ecole d'Armurerie de Liège

2, route de Cholet
49370 Bécon les Granits
02 41 77 05 07

armureriedanjou@orange.fr





LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION :

par son président M. de FERRIÈRE Patrick, secrétaire de la fédération des chasseurs de la Mayenne

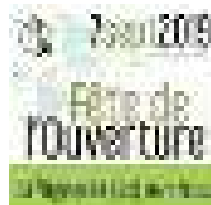
La journée de chasse des nouveaux permis a rassemblé 31 participants avec un résultat très honorable : 4 sangliers et 2 chevreuils.



La fédération organise dans le cadre de la semaine internationale de la biodiversité une animation sur le site de la fédération le 22 mai 2019.



La fédération des chasseurs est présente sur les différentes manifestations festives et cynégétiques du département :





Le site internet, initialement conçu à l'échelle régionale se décline maintenant en deux sites :

- Le site internet de la fédération vous permet entre autre de réaliser vos déclarations de prélèvements sanglier, cerf et chevreuil ou les déclarations de dommages-prédateurs.

www.chasse53.fr

La fédération des Pays de la Loire a réalisé un site internet plutôt destiné au élu et au grand public.

www.frc-paysdelaloire.com



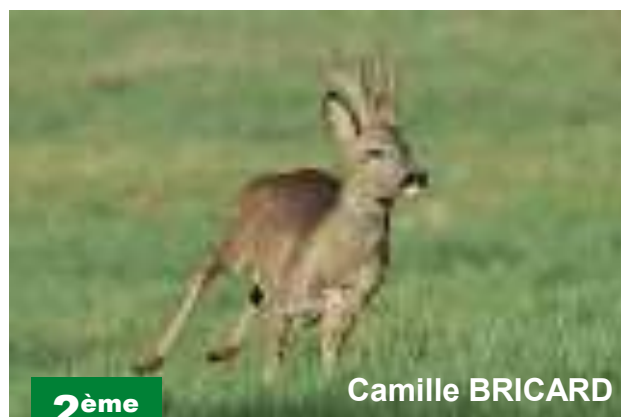
Enfin la fédération des chasseurs organise tous les ans un concours photos dont voici les résultats :

Animal sauvage dans son milieu naturel



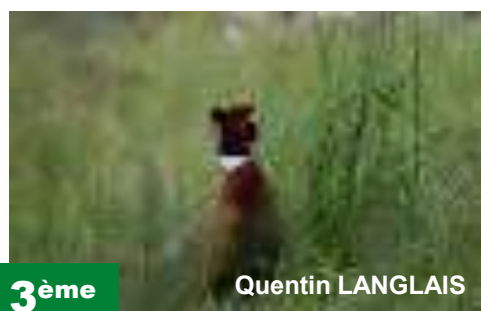
1^{er}

Maxime MARTEL



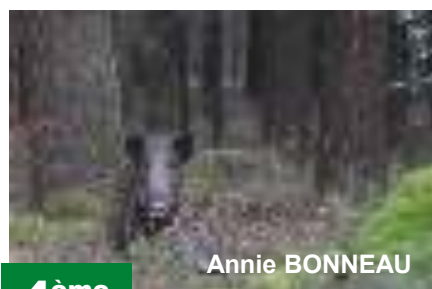
2^{ème}

Camille BRICARD



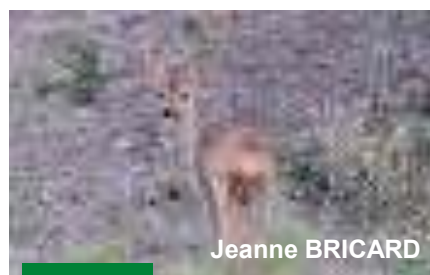
3^{ème}

Quentin LANGLAIS



4^{ème}

Annie BONNEAU



5^{ème}

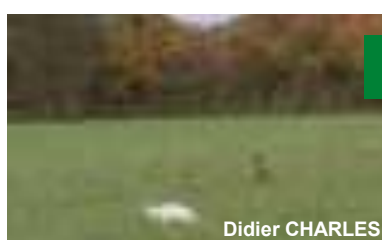
Jeanne BRICARD

Situation insolite en rapport avec la chasse



1^{er}

Erwann LE GOUELLEC



2^{ème}

Didier CHARLES



3^{ème}

Mélanie CRIADO





LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PETIT GIBIER ET AMÉNAGEMENTS : par son président M. LERICHE Denis, vice-président de la fédération des chasseurs de la Mayenne

Dans le cadre du contrat de service la fédération accorde des subventions sous conditions :

Répartition des SUBVENTIONS 2018-2019 : 51 demandes	. STRUCTURE - AMENAGEMENT : Petit Gibier	2 052
	Grand Gibier	420
	. PIEGES	3 165
	. GARENNES ARTIFICIELLES	160
	. PERDREAUX - FAISANDEAUX	2 680
	. CANARDS COLVERT	1 750
	. Seaux Agrainoirs Grand modèle	714
	. Construction Parc d'Elevage	440
	GIC – Construction Parc d'Elevage	140
	SUBVENTIONS VERSEES :	11 521 €

Des modifications du contrat de service pour les subventions ont été apportées (élevage et lâchers, structures et aménagements, mares et étangs) afin de mieux répondre aux besoins de terrain.
N'hésitez pas à prendre contact avec les techniciens de la fédération.



À l'issue des compte rendus de commissions M. COURCIER Gérard a repris la parole au sujet des attaques visant la chasse et la ruralité dans son ensemble. Un film relatant la journée de contre-manifestation à Paimpont a été diffusé lors de l'assemblée.



INTERVENTION :

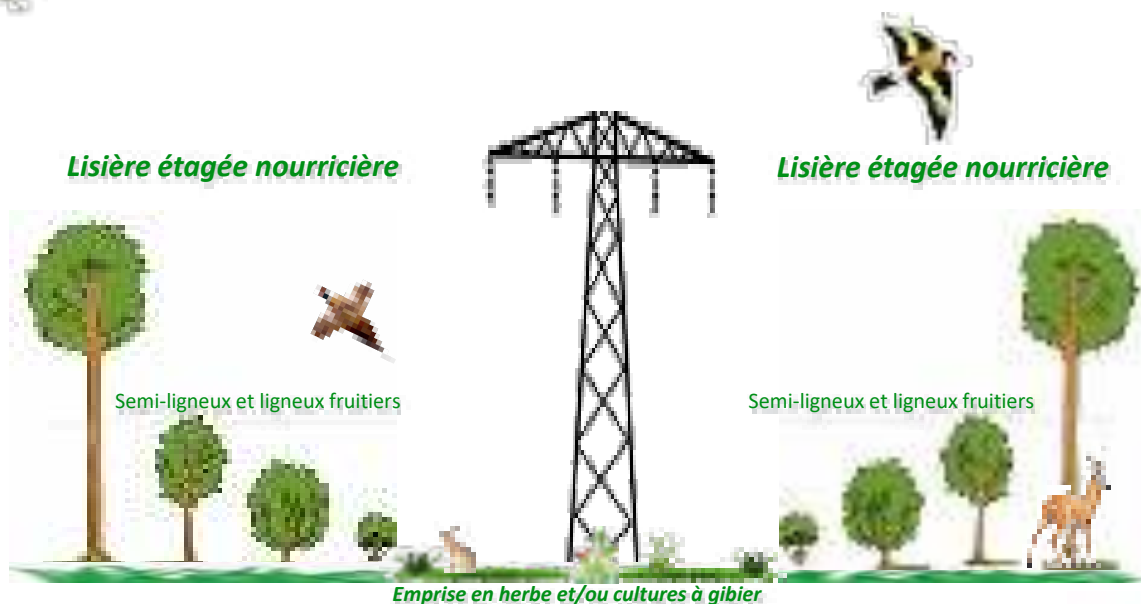
M. ALLUARD Jean-Luc, directeur ENEDIS Mayenne



M. ALLUARD a présenté la convention signée entre la fédération des chasseurs de la Mayenne et ENEDIS pour l'aménagement sous l'emprise des lignes électriques. L'objectif est d'éviter les risques d'interruption de fourniture électrique (chutes de branches, arbres) tout en contribuant à la mise en valeur du patrimoine cynégétique apportant abri et nourriture à la faune sauvage et aux pollinisateurs (trames vertes, gestion raisonnée des ressources naturelles...).



Aménagements possibles pour la biodiversité



Deux projets sont à l'étude dans le département pour le moment.

L'assemblée sera conclue par la traditionnelle séance de questions de l'assistance puis par l'intervention des élus politiques départementaux fermée par l'allocution de M. BARBERRA représentant M. le Préfet de la Mayenne.

Jérôme DENIAU
Agent général

Assurances auto, Habitation, Santé, Accidents de la vie

95, rue du Vieux-Saint-Louis - B.P. 507 - 53005 LAVAL cedex
Tél. 02 43 59 70 00 - Fax 02 43 53 00 32
E-mail : jdeniau@assurance53.com



Agent général - orias 07 022 300
Site : www.orias.fr
ACP - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09



Exercice de la chasse du gibier sédentaire 2019 - 2020

Extrait de l'arrêté n° 2019155-001C portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire en Mayenne

Article 1^{er}. - La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Mayenne du dimanche 22 septembre 2019 au samedi 29 février 2020.

Article 2. - Le droit de chasse s'exerce de jour. Conformément à l'article L. 424-4 du code de l'environnement, le jour commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 3. - L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai 2020. Un carnet de prélèvement est institué pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020. Il est retourné par le maître d'équipage à la fédération départementale des chasseurs pour le 15 février 2020.

Article 4. - Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL : Règle générale :	22/09/2019	29/02/2020	- Tir à balle recommandé, à défaut plombs n°1 ou n°2 (série métrique de Paris) ou tir à l'arc*.
- Tir d'été à l'approche ou à l'affût. Avec le bracelet gris clair 2019-2020 Utilisable jusqu'au 29/02/2020	01/06/2019	21/09/2019	- Entre le 1 ^{er} juillet 2019 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1 ^{er} juin 2020 et le 30 juin 2020 pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle ; uniquement le brocard de l'espèce Chevreuil peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation.
CERF ELAPHE : Règle générale :	22/09/2019	29/02/2020	- Obligation de tir à balle ou de tir à l'arc*.
- Tir d'été à l'approche ou à l'affût.			- Entre le 1^{er} septembre 2019 et l'ouverture générale de la chasse , pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle le Cerf élaphe mâle peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation. - une carte de prélèvement dématérialisée sur www.chasse53.fr indiquant le n° de bracelet, l'âge, la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal doit être retournée par l'organisateur, dûment complétée, dans les 3 jours suivant le prélèvement.
SANGLIER : Règle générale :	22/09/2019	29/02/2020	- Obligation de tir à balle ou de tir à l'arc*.
Règle générale			- Pour la chasse au sanglier, y compris pendant la période de chasse anticipée, une carte de prélèvement dématérialisée sur www.chasse53.fr ou sur papier émise par la Fédération départementale des chasseurs indiquant la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal doit être retournée par l'organisateur, dûment complétée, dans les 3 jours suivant le prélèvement. - Interdiction de chasser autour d'un chantier agricole engagé le jour même, - Les conditions d'agraine du sanglier sont soumises à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique.

<p>Chasse anticipée à l'affût et à l'approche</p>			<p>- Entre le 1^{er} juillet 2019 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2020, les tirs à l'affût sont possibles, sur autorisation préfectorale individuelle d'un mirador ou autres dispositifs matérialisés de main d'homme d'une hauteur minimale d'un mètre, mais pas à partir d'un véhicule.</p> <p>Le bénéficiaire d'une autorisation individuelle du tir d'été des cervidés ou son délégataire sont autorisés à chasser le sanglier à l'affût dans les mêmes conditions.</p> <p>Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m ou tir à l'arc*.</p>
<p>Chasse anticipée en battue</p>			<p>Chasse en battue entre le 15 août 2019 et l'ouverture générale de la chasse, selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de tireurs autorisés : 5 à 25 avec chiens créancés. <p>Prévenir au moins 12 heures à l'avance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une déclaration en ligne unique (Vers FDC53 et ONCFS) en passant par le site internet FDC53: www.chasse53.fr, - soit par 2 mél distincts auprès de l'ONCFS (sd53@oncfs.gouv.fr) et de la fédération départemental des chasseurs (secretariat@chasseurs53.com).
<p>LAPIN DE GARENNE : Règle générale :</p>	22/09/2019	31/01/2020	Chasse avec des furets autorisée sans formalité particulière.
<p>PERDRIX GRISES ET ROUGES : Règle générale :</p>	22/09/2019	01/12/2019	Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse de la perdrix issue de lâcher jusqu'au 29 février 2020. Les oiseaux lâchés doivent être identifiés conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014.
<p>- Arrondissements : Laval et Château-Gontier pour la commune de la Bazouge-de-Chémeré</p>			<p>Chasse ouverte tous les jours</p> <p>Perdrix grises fermées (plan de sauvegarde FDC53) et les lâchers de perdrix grises sont interdits.</p>
<p>- Pour les communes suivantes : Alexain, Ambrières-les-Vallées, Aron, Averton, Bais, La Bazouge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, Belgeard, Boulay-les-Ifs, Champéon, Champfrémont, Champgenéteux, Chantigné, La Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Commer, Contest, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Courcité, Crennes-sur-Fraubée, Gesvres, Grazay, Hambers, Hardanges, Izé, Javron-les-Chappelles, Jublains, La Haie-Traversaine, Le Ham, Le Horps Lignièrès-Orgères, Loupfougères, Madré, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, La Pallu, Parigné-sur-Braye, Le Pas, Placé, Pré-en-Pail-St Samson, Ravigny, Le Ribay, Sacé, Saint Aignan-de-Couptrain, Saint Aubin-du-Désert, Saint Baudelle, Saint Calais-du-Désert, Saint Cyr-en-Pail, Saint Fraimbault-de-Prières, Saint Georges-Buttavent, Saint Germain-d'Anxure, Saint Germain-de-Coulamer, Saint Loup-du-Gast, Saint Mars-du-Désert, Saint Martin-de-Connée, Saint Pierre-des-Nids, Saint Pierre-sur-Orthe, Saint Thomas-de-Courceriers, Soucé, Trans, Villaines-la-Juhel, Villepail</p>			<p>Chasse ouverte uniquement le samedi et le dimanche</p>
<p>- Pour les Communes suivantes : Brécé, Carelles, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Désertines, Ernée, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, La Pellerine, Larchamp, Lassay les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles, Lesbois, Lévaré, Montaudin, Montenay, Pontmain, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Saint-Berthevin-la Tannière, Saint-Denis-de-Gastines, Sainte Marie-du-Bois, Saint-Ellier-du-Maine, Saint Mars-sur-Colmont, Saint-Mars-sur-la-Futaie, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf, Vautorte, Vieuvy.</p>			<p>Chasse ouverte uniquement le dimanche</p>

BÉCASSE DES BOIS :	22/09/2019	20/02/2020	Prélèvement maximum autorisé : – 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison pour l'ensemble du territoire national, – 3 bécasses maximum par chasseur et par semaine (du lundi au dimanche) dans le département de la Mayenne, – Carnet de prélèvement national nominatif avec dispositif de marquage obligatoire OU application CHAS-SADAPT La chasse à la passée est interdite.
LIÈVRE : Règle générale			PLAN DE CHASSE, OBLIGATOIRE SUR TOUT LE DÉPARTEMENT
Pour les communes suivantes : Bourgon, Chailland, Désertines, Ernée, Jublains, Juvigné, La Croixille, La Pellerine, Larchamp, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest Saint-Isle, Lesbois, Mézangers, Montaudin, Montenay, Olivet, Pontmain, Port-Brillet, Saint-Ellier-du-Maine, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits.			Pas d'attribution au plan de chasse
Pour les communes suivantes : Brécé, Carelles, Chatillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Fougères-du-Plessis, Gorron, La Dorée, Hercé Landivy, La Pellerine, Lévaré, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Saint-Berthevin-la-Tannière, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Mars-la-Futaie, Saint-Pierre-des-Landes, Vautorte, Vieuvy.	13/10/2019	03/11/2019	Chasse ouverte uniquement les dimanches.
- Pour les autres communes avec attributions - Massifs forestiers d'une surface supérieure ou égale à 100 ha	13/10/2019	01/12/2019	Chasse ouverte tous les jours
FAISANS Règle générale :	22/09/2019	29/02/2020	
Pour les communes suivantes : Aron, Averton, Belgeard, Champgénéteux, Courcité, Crennes sur Fraubée, Deux Evailles, Grazay, Hambers, Hardanges, Jublains, La Bazoge Montpinçon, La Chapelle au Riboul, Loupfougères, Marcillé la Ville, Saint Cyr en Pail, Saint Aubin du Désert, Saint Mars du Désert, Saint Thomas de Courceriers, Trans, Villaines la Juhel et Villepail.	23/09/2018	29/02/2020	Chasse fermée Seul le tir des coqs et poules de Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable et de Faisan vénéré, est autorisé.
Pour les communes suivantes : Bannes, Bazougers, Beaulieu-sur-Oudon, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bierné-les-Villages, Blandouet-Saint-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couptrain, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, La Gravelle, La Pallu, Le Buret, Lignières-Orgères, Loiron-Ruillé, Montjean, Neuilly-le-Vendin, Préaux, Pré-en-Pail-Saint Samson, Saint Aignan-de-Couptrain, Saint Brice, Saint Calais-du-Désert, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint Denis-d'Anjou, Saint Denis-du-Maine, Saint Georges-le-Flécharde, Saint Loup-du-Dorat, Saint Pierre-sur-Erve, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Vaiges, Val du Maine..	22/09/2019	31/12/2019	Plan de chasse obligatoire, pour le tir unique du coq Cependant le tir des coqs et poules de Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable et de Faisan vénéré le tir est autorisé jusqu'au 31/12/2019 sans plan de chasse. Les établissements professionnels à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisane issu de lâcher jusqu'au 29 février 2020. Les oiseaux lâchés doivent être identifiés conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014.
Pour les communes suivantes : Sainte Suzanne-Chammes, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré.	22/09/2019	31/12/2019	- Seul le tir des coqs et poules de Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable et de faisane vénéré le tir est autorisé jusqu'au 31/12/2019 sans plan de chasse. Les établissements professionnels à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisane issu de lâcher jusqu'au 29 février 2020. Les oiseaux lâchés doivent être identifiés conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014.

* autorisé pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc et dans le respect de l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil et le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques que celles prévues pour le chevreuil et le sanglier ci-dessus.

Article 5. - Mesures de sécurité pour la chasse à tir : le port **visible** d'un dispositif vestimentaire fluorescent (gilet, casquette, brassards) est obligatoire lors de la chasse, tir, rabat du grand gibier. Cette mesure s'applique aussi aux participants non chasseurs.

Article 6. - La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, tir à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ;
- La chasse au grand gibier soumis à plan de chasse ;
- La chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- La chasse du renard et du sanglier ;
- La chasse du ragondin et du rat musqué.

En cas de gel prolongé, les décisions du préfet, en application de l'article du R. 424-3 du code de l'environnement pour la suspension de la chasse, sont prises après consultation par le directeur départemental des territoires du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du président de la fédération départementale des chasseurs et d'un représentant d'une association agréée de protection de la nature compétente en matière d'ornithologie par télécopie ou par voie électronique. L'avis est rendu sous 48 heures par la même voie. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Le préfet,

Calendrier des levers et couchers de soleil pour le département de la Mayenne à Laval

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
1 D L:07h20, C:20h44, -3	1 M L:08h01, C:19h43, -3	1 V L:07h47, C:17h45, -3	1 D L:08h31, C:17h12, -2	1 M L:08h53, C:17h19, +1	1 S L:08h31, C:18h01, +3
2 L L:07h21, C:20h42, -3	2 M L:08h03, C:19h41, -3	2 S L:07h49, C:17h43, -3	2 L L:08h32, C:17h11, -2	2 J L:08h53, C:17h20, +1	2 D L:08h30, C:18h03, +3
3 M L:07h23, C:20h40, -3	3 J L:08h04, C:19h39, -3	3 D L:07h50, C:17h42, -3	3 M L:08h33, C:17h11, -2	3 V L:08h53, C:17h21, +1	3 L L:08h29, C:18h05, +3
4 M L:07h24, C:20h38, -3	4 V L:08h05, C:19h36, -3	4 L L:07h52, C:17h40, -3	4 M L:08h35, C:17h10, -2	4 S L:08h52, C:17h22, +1	4 M L:08h27, C:18h06, +3
5 J L:07h25, C:20h36, -3	5 S L:08h07, C:19h34, -3	5 M L:07h53, C:17h38, -3	5 J L:08h36, C:17h10, -1	5 D L:08h52, C:17h23, +1	5 M L:08h26, C:18h08, +3
6 V L:07h27, C:20h34, -3	6 D L:08h08, C:19h32, -3	6 M L:07h55, C:17h37, -3	6 V L:08h37, C:17h10, -1	6 L L:08h52, C:17h24, +1	6 J L:08h24, C:18h09, +3
7 S L:07h28, C:20h32, -3	7 L L:08h10, C:19h30, -3	7 J L:07h56, C:17h36, -3	7 S L:08h38, C:17h09, -1	7 M L:08h52, C:17h26, +1	7 V L:08h23, C:18h11, +3
8 D L:07h29, C:20h30, -3	8 M L:08h11, C:19h28, -3	8 V L:07h58, C:17h34, -3	8 D L:08h39, C:17h09, -1	8 M L:08h52, C:17h27, +1	8 S L:08h21, C:18h13, +3
9 L L:07h31, C:20h28, -3	9 M L:08h13, C:19h26, -3	9 S L:07h59, C:17h33, -3	9 L L:08h40, C:17h09, -1	9 J L:08h51, C:17h28, +2	9 D L:08h20, C:18h14, +3
10 M L:07h32, C:20h26, -3	10 J L:08h14, C:19h24, -3	10 D L:08h01, C:17h31, -3	10 M L:08h41, C:17h09, -1	10 V L:08h51, C:17h29, +2	10 L L:08h18, C:18h16, +3
11 M L:07h33, C:20h24, -3	11 V L:08h15, C:19h22, -3	11 L L:08h02, C:17h30, -3	11 M L:08h42, C:17h09, -1	11 S L:08h50, C:17h30, +2	11 M L:08h17, C:18h17, +3
12 J L:07h35, C:20h22, -3	12 S L:08h17, C:19h21, -3	12 M L:08h04, C:17h29, -3	12 J L:08h43, C:17h09, -1	12 D L:08h50, C:17h32, +2	12 M L:08h15, C:18h19, +3
13 V L:07h36, C:20h20, -3	13 D L:08h18, C:19h19, -3	13 M L:08h05, C:17h28, -3	13 V L:08h44, C:17h09, -1	13 L L:08h49, C:17h33, +2	13 J L:08h13, C:18h21, +3
14 S L:07h38, C:20h18, -3	14 L L:08h20, C:19h17, -3	14 J L:08h07, C:17h26, -3	14 S L:08h45, C:17h09, -1	14 M L:08h49, C:17h34, +2	14 V L:08h12, C:18h22, +3
15 D L:07h39, C:20h16, -3	15 M L:08h21, C:19h15, -3	15 V L:08h08, C:17h25, -3	15 D L:08h46, C:17h09, -1	15 M L:08h48, C:17h36, +2	15 S L:08h10, C:18h24, +3
16 L L:07h40, C:20h14, -3	16 M L:08h23, C:19h13, -3	16 S L:08h10, C:17h24, -3	16 L L:08h46, C:17h10, -1	16 J L:08h47, C:17h37, +2	16 D L:08h08, C:18h25, +3
17 M L:07h42, C:20h12, -3	17 J L:08h24, C:19h11, -3	17 D L:08h11, C:17h23, -3	17 M L:08h47, C:17h10, +0	17 V L:08h47, C:17h39, +2	17 L L:08h07, C:18h27, +3
18 M L:07h43, C:20h10, -3	18 V L:08h26, C:19h09, -3	18 L L:08h13, C:17h22, -3	18 M L:08h48, C:17h10, +0	18 S L:08h46, C:17h40, +2	18 M L:08h05, C:18h29, +3
19 J L:07h44, C:20h07, -3	19 S L:08h27, C:19h07, -3	19 M L:08h14, C:17h21, -3	19 J L:08h48, C:17h10, +0	19 D L:08h45, C:17h41, +2	19 M L:08h03, C:18h30, +3
20 V L:07h46, C:20h05, -3	20 D L:08h29, C:19h05, -3	20 M L:08h16, C:17h20, -2	20 V L:08h49, C:17h11, +0	20 L L:08h44, C:17h43, +2	20 J L:08h02, C:18h32, +3
21 S L:07h47, C:20h03, -3	21 L L:08h30, C:19h03, -3	21 J L:08h17, C:17h19, -2	21 S L:08h50, C:17h11, +0	21 M L:08h43, C:17h44, +2	21 V L:08h00, C:18h33, +3
22 D L:07h49, C:20h01, -3	22 M L:08h32, C:19h02, -3	22 V L:08h19, C:17h18, -2	22 D L:08h50, C:17h12, +0	22 M L:08h43, C:17h46, +2	22 S L:07h58, C:18h35, +3
23 L L:07h50, C:19h59, -3	23 M L:08h33, C:19h00, -3	23 S L:08h20, C:17h17, -2	23 L L:08h51, C:17h12, +0	23 J L:08h42, C:17h47, +2	23 D L:07h56, C:18h37, +3
24 M L:07h51, C:19h57, -3	24 J L:08h35, C:18h58, -3	24 D L:08h22, C:17h16, -2	24 M L:08h51, C:17h13, +0	24 V L:08h41, C:17h49, +3	24 L L:07h54, C:18h38, +3
25 M L:07h53, C:19h55, -3	25 V L:08h36, C:18h56, -3	25 L L:08h23, C:17h15, -2	25 M L:08h51, C:17h14, +0	25 S L:08h40, C:17h50, +3	25 M L:07h52, C:18h40, +3
26 J L:07h54, C:19h53, -3	26 S L:08h38, C:18h55, -3	26 M L:08h24, C:17h15, -2	26 J L:08h52, C:17h14, +0	26 D L:08h38, C:17h52, +3	26 M L:07h51, C:18h41, +3
27 V L:07h56, C:19h51, -3	27 D L:07h39, C:17h53, -3	27 M L:08h26, C:17h14, -2	27 V L:08h52, C:17h15, +0	27 L L:08h37, C:17h54, +3	27 J L:07h49, C:18h43, +3
28 S L:07h57, C:19h49, -3	28 L L:07h41, C:17h51, -3	28 J L:08h27, C:17h13, -2	28 S L:08h52, C:17h16, +1	28 M L:08h36, C:17h55, +3	28 V L:07h47, C:18h44, +3
29 D L:07h58, C:19h47, -3	29 M L:07h42, C:17h50, -3	29 V L:08h28, C:17h13, -2	29 D L:08h52, C:17h17, +1	29 M L:08h35, C:17h57, +3	29 S L:07h45, C:18h46, +3
30 L L:08h00, C:19h45, -3	30 M L:07h44, C:17h48, -3	30 S L:08h30, C:17h12, -2	30 L L:08h53, C:17h17, +1	30 J L:08h34, C:17h58, +3	
	31 J L:07h45, C:17h46, -3		31 M L:08h53, C:17h18, +1	31 V L:08h33, C:18h00, +3	



Déclarations prélèvements grands gibiers

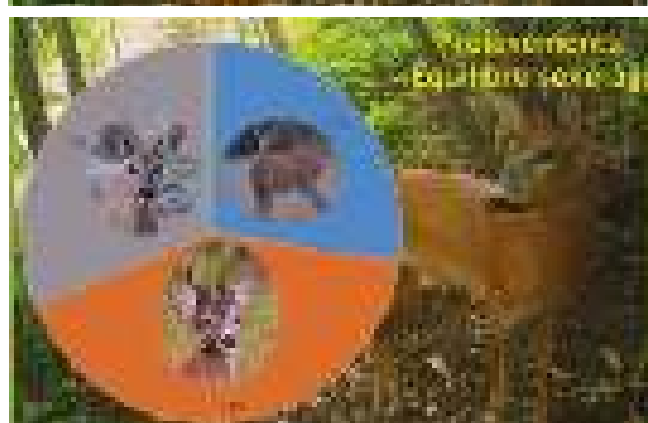
La déclaration de prélèvement du sanglier est obligatoire depuis plusieurs années. Vous pouvez la réaliser sur notre site internet. ATTENTION pour cette nouvelle campagne la **déclaration de prélèvement du cerf est obligatoire** et uniquement sur le site : www.chasse53.fr (Même emplacement que pour le sanglier)



Vous y retrouverez aussi la déclaration de prélèvement du chevreuil (Facultative).

Nous avons reçu en 2018-2019, 133 cartes électroniques de prélèvements chevreuils.

Nous remercions les participants et nous vous proposons quelques éléments qui en résultent.

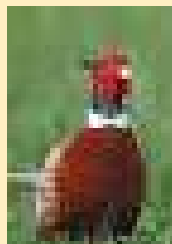




AVIS :

ATTENTION ! Plan de chasse Faisan obligatoire à partir de la saison 2020/2021 sur les communes d'Evron, Saint-Léger, Arquenay, Meslay-du-Maine, Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère, Voutré, Torcé-Viviers, Sainte-Suzanne et Chammes.

Tous les détenteurs d'un droit de chasse sur ces communes doivent demander des bracelets faisans avec leur demande de lièvres.



RÉUNION d'INFORMATION avant l'OUVERTURE GÉNÉRALE

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise une réunion d'information et de communication pour tous les chasseurs mayennais, afin de présenter les changements. Cette réunion aura lieu à 10h30 le :

Samedi 7 septembre à MONTFLOURS

sur le site de la Fédération à l'occasion de la Fête de l'ouverture (lire en page 34)

Vous pourrez vous restaurer sur place en réservant à l'avance au : 06.43.87.65.44

Formations à la Fédération

Sécurité et chasses collectives

Le 11 septembre 2019

La Fédération des chasseurs de la Mayenne vous propose une formation sur la sécurité et les chasses collectives. Elle se déroulera en deux temps sur une journée complète.



Le Matin : En salle
Visionnage d'un film
Accidents de chasse
Responsabilités
Assurance
Organisation d'une battue
Balistique
Après chasse : Transport, entretien et stockage des armes.

L'après-midi : Application terrain
Manipulations, franchissement et déplacement avec une arme.
La battue et son organisation
Tir, balistique et ricochets.

VOUS ÊTES INTERESSES ALORS...

Contactez-nous au :

02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com

Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

L'examen initial de la venaison

Cette demi-journée de formation est assurée par Michel GOMBAULT, vétérinaire à la retraite, formateur référent et aussi connu par les chasseurs Mayennais en tant qu'administrateur au conseil de la Fédération.

Une formation est programmée:

Le 21 septembre 2019

PROGRAMME

- La réglementation
- Les bonnes pratiques d'hygiène
- Examen initial du gibier qui permet d'écartier les sujets douteux simplement à la vue d'anomalies sur la carcasse ou les organes.



Contactez-nous :

02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com

Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

Concours photo annuel

Règlement du concours photo

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise un concours photos dont le règlement est le suivant :

ARTICLE 1 : Les participants

Chaque participant pourra envoyer au maximum trois photos numériques exclusivement prises en Mayenne.

Chaque photographe participant doit remplir un bulletin d'inscription qu'il trouvera en ligne sur le site de la Fédération.

Le personnel et les administrateurs de la Fédération ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 2 : Le thème

La participation est gratuite et le thème est :

La chasse et la faune

Il vous est demandé de rajouter un commentaire en quelques mots sur l'histoire de la (ou des) photo (s).

ARTICLE 3 : Nom du fichier

Catégorie – Nom de famille – Numéro de la photo (exemple : 1 – DUPONT -1).

ARTICLE 4 : Envoi des fichiers

Seules les photographies numériques d'origine sont acceptées. Les fichiers renommés, selon les conditions spécifiées dans l'article 3, devront être envoyés à l'adresse suivante : concoursphoto@chasseurs53.com **sans oublier le bulletin d'inscription.**

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site : www.frc-paysdelaloire.com, onglet FDC 53, puis téléchargement.

Le poids des fichiers ne devra pas dépasser 2 Mo (les

redimensionner si nécessaire). Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, notamment l'inscription au concours avec le bulletin rempli, trop de photos ou de fichiers trop lourds, l'auteur sera éliminé et ne pourra pas participer au concours.

Si des photos sont envoyées sans rapport avec le concours, elles seront non validées ou supprimées. Sur des sujets pouvant faire l'objet de délits, une plainte auprès des services compétents sera portée.

ARTICLE 5 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres

En participant au concours, les auteurs acceptent, sans contrepartie financière ou autre et à durée non limitée l'utilisation de leurs photographies sous forme de reproduction ou de publication dans un but non commercial et en mentionnant le nom de l'auteur.

L'auteur s'engage à fournir, le cas échéant si la personne est reconnaissable, l'autorisation écrite de toute personne figurant sur une photographie et de tout propriétaire de bien photographié. L'auteur doit être en mesure d'assumer toutes autorisations de publications, diffusions, d'être le garant du respect du droit à l'image des personnes photographiées et des droits de diffusion et de publications. En cas de violation avec cette obligation, l'auteur assumera l'entière responsabilité de toutes poursuites, réclamations, demandes de dédommagement.

ARTICLE 6 : Calendrier

Le concours débute le 1^{er} octobre 2019 et se terminera le 29 février 2020 à minuit.

Les photos peuvent cependant avoir été prises avant la date du début du concours.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'un problème technique, d'une erreur humaine, ou tout autre problème relatif à une panne ou endommagement de l'ordinateur du participant ou des organisateurs, ou si les photos ne peuvent être visualisées.

ARTICLE 7 : Les prix

Le jury est composé des membres de la commission communication et d'un technicien de la FDC.

La proclamation sera faite lors de l'AG 2020.

Informé par courriel, chaque gagnant aura 2 mois pour récupérer son lot.

Il y aura 5 lauréats qui recevront les lots suivants : 1^{er} prix : 100€ ; 2^{ème} prix : 75€ ; du 3^{ème} au 5^{ème} prix : 50€

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne se réserve le droit d'adapter les conditions de fonctionnement du jeu si elle le juge nécessaire sans pour autant remettre en cause l'esprit du concours.



**ÊTRE PROCHE DE VOUS,
ET À VOTRE ÉCOUTE,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75438 Paris Cedex 09.



TIR SUR SANGLIER COURANT

en partenariat avec L' Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier - 53



Réservation 07 69 90 56 51

1- Principe de fonctionnement

- Large plage d'ouverture aux tireurs.
- Rendez-vous exclusivement par téléphone avec l'encadrant du moment.
- Accueil par un membre de l'ADCGG-53 pour enregistrement de la validité du permis de chasser, assurance, et communication des règles de sécurité...
- Tir, contrôle des résultats, conclusion, conseils...

2- Conditions tarifaires

- 10 € par personne et par séance de tir.
- 5 € sur présentation de la carte d'adhésion, aux titulaires d'un contrat de services avec la FDC et aux adhérents ADCGG-53, dans la limite d'une fois par an.

3- Recommandations

- Prévoir 30 à 45 mn environ par tireur.
- Avoir son permis de chasser, validation annuelle, assurance et une protection auditive.
- S'assurer que son assurance chasse couvre bien le tir au sanglier courant.
- Contrôler l'état de son arme avant de venir à la séance de tir.
- Amener ses balles habituelles, sauf volonté d'en changer pour une future action de chasse.
- En cas de tir au fusil canon lisse, seule la balle Brenneke est acceptée.

4- Règles de sécurité

- L'ADCGG-53, représentée par son encadrant se réserve pour des raisons évidentes de sécurité, la possibilité de :
- Refuser l'accès au pas de tir à une personne en état d'ébriété ou ayant un comportement dangereux.
 - Refuser l'accès au pas de tir à une personne ayant une arme en mauvais état de fonctionnement.
 - Stopper l'exercice de tir à une personne non respectueuse des règles de sécurité.



Fédération Départementale des Chasseurs de Grand Gibier





PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIASECURITY

Recommandations dans la pratique de la chasse

- Utilisez des vêtements et des chaussures adaptés à la pratique de la chasse, lavés régulièrement.
- Nettoyez vos chaussures et vos bottes et votre matériel, à l'eau savonneuse après la chasse.
- Nettoyez fréquemment la voiture servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.

Ne pénétrez pas dans un élevage de porcs ou de sangliers dans les 48h après la chasse et n'y laissez pas entrer les personnes ou votre véhicule.

Vous accueillir un chasseur habitant au passage à proximité d'une zone infectée

- Anticipez son arrivée en lui demandant de respecter les mesures suivantes :
 - Attendez 48h entre sa chasse près d'une zone infectée et la chasse dans laquelle il est accueilli.
 - Ne pas utiliser ses chiens à la chasse.
 - Laisser son véhicule stationner en dehors des zones forestières.
 - Utiliser les véhicules des élevages locaux.

Quand déclencher une alerte ?

Vous constatez des mortalités anormales de sangliers (autre que colibac).

Vous rencontrez des sangliers présentant des comportements liés à une forte fièvre : faiblesse, recherche de points d'eau...

Signalez sans délai toute mortalité anormale à vos interlocuteurs SAQIR

NETTOYAGE

Le véhicule doit être au moins partiellement lavé à l'eau savonneuse et rincé à l'eau claire avant de passer dans une zone.

- Rincer, à l'eau claire, les bottes, les vêtements et le matériel à l'extérieur de la zone avant de rentrer dans un élevage.
- Rincer à l'eau claire les vêtements et le matériel avant de rentrer dans une zone.
- Utiliser les produits recommandés.
- Mettre les passagers et le chien de levage à l'abri.

ASTUCE

Vous pouvez utiliser de l'eau :

- au lave-bottes
- au nettoyeur haute pression (à l'eau froide)
- avec des gants, une brosse et du savon.

DÉSINFECTION

- Rincer les zones infectées à l'eau claire.
- Après nettoyage, pulvériser un produit virucide pour compléter l'hygiène des zones infectées.
- Mettre les zones de passage habituelles à l'abri.

Fédération Départementale des Chasseurs

02.43.53.09.32

Service Départemental de l'ONCFS

02.43.68.69.73

Chasses privées

La ruralité attaquée !

Au cours de la saison 2018-19, un certain nombre d'équipage de vénerie, des chasseurs à tir, mais aussi des boucheries, des éleveurs ont été l'objet d'attaques, le mot n'est pas trop fort !

Ces violences sont l'œuvre d'associations telles que L 214, One Voice... mais aussi d'individus aux motivations, entre autres, végans ou antispécistes.

C'est ainsi que des équipages de vénerie, jusque dans notre région et régions voisines se sont vus harcelés et pour certains à chaque chasse de l'hiver !

Sans reprendre ici le détail de certaines exactions qui ont occasionnés de graves accidents chez les chasseurs cette situation a généré une grande exaspération de l'ensemble des acteurs ruraux.

Nos activités cynégétiques sont pourtant légales, encadrées par des règlements et une éthique que les chasseurs s'appliquent à respecter et à mettre en œuvre.

Comment alors de telles attaques sont alors « permises » et « cautionnées » par une partie de la société ?

J'en veux pour preuve la promotion dont ont bénéficié ces mouvements à l'occasion de l'organisation de leur journée « Bye bye la Vénerie » du 31 mars dernier.

En effet, à l'occasion du jour de fermeture de la saison de vénerie, ils organisent, une grande manifestation à Paimpont en Bretagne qui doit réunir tous leurs partisans, de manière à marquer d'un coup fort leur opposition. Ils disposent alors de la diffusion des grandes chaînes de radio et TV nationales pour la promotion de cet événement... qui devait alerter l'opinion et prendre date.

C'était sans compter sur la force du terrain rural, des chasseurs, pêcheurs, éleveurs, bouchers et tous les métiers et acteurs de la ruralité.

C'est ainsi, qu'en réaction à ce projet de nos détracteurs, s'est mobilisé à la dernière minute une foule immense pour contrer ce mouvement.

Le 31 mars à Paimpont, ils étaient 50, 70, 80 selon eux... et nous étions 3 000 !!

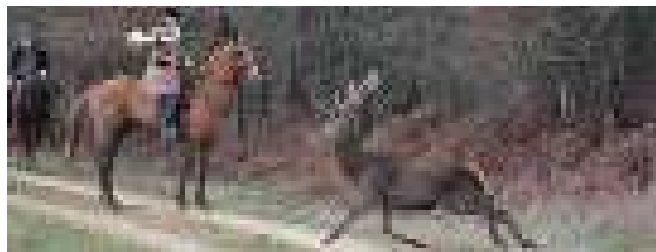
Beaucoup trop pour que cette même presse qui avait fait la promotion de ces activistes, couvrent le résultat et en tire une conclusion !

Elle n'allait pas dans leur sens !

Voilà comment nos métiers, actions, utilités, parfaitement légales et réglementées sont attaquées avec la bénédiction d'un sentiment bien pensant..

Heureusement, nous disposons d'élus de la nation qui œuvrent à notre défense.

C'est ainsi que le sénat et tous particulièrement parmi nos



sénateurs régionaux, à notamment rédiger un livre blanc, intitulé « Adieu veau vache cochon couvée... » de tout ce que les végans et antispécistes veulent supprimer.

Ce n'est pas tout, ces mêmes sénateurs avaient ajouté un amendement, à la loi biodiversité en cours d'élaboration, qui définit un délit d'entrave à la chasse punissable d'une amende de 30 000 € et d'emprisonnement ! Qu'ils en soient remerciés !

Malheureusement, la commission paritaire sénat-parlement du 26 juin dernier ne l'a pas retenu !

Nous pouvons donc encore craindre des exactions l'hiver prochain.

Notre détermination est forte à ne pas se laisser conduire par une minorité souvent hors la loi.

Nous devons nous défendre. L'explication, la communication sont certainement les bons moyens de faire prendre conscience de l'impasse dans laquelle ces antispécistes veulent emmener la société.

À l'occasion de son assemblée générale, l'association des Chasses Privées à exprimer fermement auprès des élus présents, Messieurs les députés Yannick FAVENNEC et Guillaume GAROT à la fois sa colère, son désarroi et ses préoccupations.

Mais, l'association se veut être acteur de cette défense de nos traditions rurales qui ont forgées nos vies.

L'association veut regrouper toutes les formes de chasses de notre département dans un mouvement solidaire. La vénerie est en ligne de front. Si elle tombe les autres modes tomberont ensuite.

L'association s'engage donc à rester vigilante et appelle tous les chasseurs à s'unir, s'associer à tous les mouvements ruraux, professionnels et à expliquer et partager nos passions.

Unissons, adhérons et faites adhérer à l'association. Le nombre compte devant un préfet, un élu, un journaliste !

Personne ne pourra rien contre des passions construites, raisonnées, expliquées et fatalement partagées.

Patrick de Ferrière





Jeunes chasseurs de la Mayenne



7sept2019

Entrée gratuite

Fête de l'Ouverture

La Vigneule (53) Montflours



A vos agendas !

Vous l'aviez apprécié l'année dernière ? Elle revient **le 7 septembre 2019.**

Comme en 2018, l'AJCM organise sa **Fête de l'Ouverture** sur le site de la Fédération des Chasseurs (Montflours). L'an passé nous avons eu le plaisir de vous accueillir nombreux sous un grand soleil et ce pour notre plus grand bonheur.

C'est en partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne, que nous avons pu réaliser le défi « **1 arbre, 1 mayennais** » et c'est maintenant 200 arbres qui sont plantés à la Vigneule grâce à vous ! Nous en profitons pour vous remercier à nouveau.

Nouveauté

Nous vous proposons cette année de venir avec vos chiens d'arrêts, leveurs ou retrievers afin de les entraîner sur petit gibier vivant mais non tiré ! Ceci n'est pas un concours mais simplement une « épreuve pédagogique » pour permettre à ceux qui le désirent d'entraîner leurs fidèles compagnons et de prendre des conseils auprès des juges présents ce jour. Après tout l'important n'est-il pas de participer ?

Vous pourrez bien sûr profiter des activités gratuites mises en place sur le site par les différentes associations présentes. Tir à l'arc, jeux, promenade en calèche, terrier artificiel...

Et parce qu'il est agréable de passer du bon temps à table, vous pourrez assouvir votre faim grâce aux tripes du matin ainsi que le repas du midi (sur réservation)!

Pour toute réservation et/ou question, veuillez prendre contact par tel au 06.43.87.65.44 ou par mail à l'adresse suivante : ajcmayenne@gmail.com

En espérant vous y voir nombreux, en famille ou entre amis, on compte sur vous !



L'équipe des jeunes



Romfort Academy

Bonjour François Gérard. Vous chassez depuis 1976. En 1993, vous avez passé votre brevet grand gibier et en 1996, vous fondez l'ADCGG 53, l'association départementale des chasseurs de grand gibier de la Mayenne, dont vous quittez la présidence en 2008.

Qu'est-ce que vous aimez particulièrement dans la chasse au grand gibier ?

Comme beaucoup, j'ai appris à chasser en famille. Traditionnellement, on chassait le grand gibier en battue, avec des chiens courants. Mais bien sûr, l'été, j'adorais me poster avec une paire de jumelles, regarder autour de moi. Je crois que c'est comme ça que j'ai pris goût à la chasse à l'affût. Il faut rester silencieux, écouter. J'aime la quête du grand gibier, j'aime ses ruses, sa noblesse. Tous les jours je découvre un aspect de son éthologie qui m'avait jusque là échappé. Je me sens tout petit face à l'odorat d'un sanglier ou la ruse d'un brocard qu'il faut approcher avec d'innombrables précautions. Il faut être humble pour entrer en communion avec la faune sauvage.

C'est pour cela que vous êtes allé vous former auprès de la fondation François-Sommer. Et aujourd'hui, vous avez mis en place une formation en Mayenne, Romfort Academy.

Oui, en 2014, j'ai décroché le diplôme de l'école de chasse de Belval dans les Ardennes. Un choc. Et un tournant dans ma vie de chasseur. Là-bas, les formateurs sont à la pointe en matière de connaissance de la forêt, des espèces et de la régulation de la faune sauvage. Surtout, on ne transige pas avec la sécurité, ni l'éthique ou le respect du gibier. Le chasseur donne la mort : il doit être irréprochable. Romfort Academy est née en septembre 2018 de la certitude partagée par une poignée de chasseurs passionnés que la chasse ne pourra être pérenne que si sa pratique est reconnue par tous



comme éthique et engagée dans une démarche de développement durable. Equilibre forêt-gibier, biodiversité, respect du gibier en lui assurant une mort propre et rapide, voilà ce que l'on enseigne à Cossé-le-Vivien à Romfort Academy. En plus de bien connaître les animaux, leur biotope, leur éthologie, il faut connaître les règles de la chasse, mais il faut aussi maîtriser son tir, comprendre son arme, ses munitions, leurs réactions, et savoir utiliser son optique. Aujourd'hui, le permis de chasser apporte de bonnes bases. Mais on a tous envie de progresser tout au long de sa vie de chasseur. Pour maximiser son plaisir. Et pour porter haut les couleurs d'une chasse respectueuse et éthique.

Prélever un brocard au crépuscule ou un renard à 200 m exige un matériel bien préparé. Faire régler sa carabine, ce n'est pas suffisant ?

C'est ce que propose l'armurier quand vous achetez votre carabine. Mais l'ambition de Romfort Academy c'est

de donner au chasseur les connaissances en balistique appliquée au grand gibier. Régler sa lunette, placer sa balle, comprendre le travail de l'ogive dans l'air puis dans l'animal. Ce sont des choses simples et à la portée de chacun, pourvu qu'on se donne la peine d'apprendre. Et quel plaisir alors de maîtriser la trajectoire dans un tir lointain à l'approche ou à l'affût !

Une dernière question peut-être, les archers disent tous qu'ils ont retrouvé des sensations perdues, la satisfaction d'approcher au plus près pour prélever, le plaisir de régler son arc. Qu'est-ce que Romfort Academy propose à ces chasseurs à l'arc ?

Pour les archers, Romfort Academy propose un module entièrement dédié ! Michel Gobbé, qui est administrateur de la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc et formateur référent, a été séduit par le projet. Lui aussi est passé par Belval et il m'accompagne depuis le début.





Les Dianes chasseresses de la Mayenne

La Chasse au Féminin

Créée il y a 2 ans, l'association des Dianes chasseresses de la Mayenne a pour but de regrouper les femmes autour d'une même passion.

Nous souhaitons casser l'image trop souvent négative de la chasse auprès des femmes et les inciter à la découvrir et à la pratiquer. Nous avons à cœur de partager notre passion, de la transmettre et de la valoriser auprès du grand public, par amour de nos traditions, tout simplement par

passion pour la chasse et pour la nature.

Malgré nos mésaventures, nous avons tout de même été témoins du succès grandissant de notre jeune association. Nous avons vécu de très beaux moments, partagé des émotions fortes et des instants de convivialité et ce n'est que le début de l'aventure !

Nous sommes fières d'être chasseresses et nous sommes fières de le partager !

La boucle est bouclée

Le 21 octobre 2018, les Dianes chasseresses de la Mayenne ont eu le plaisir de se retrouver pour une journée de chasse au grand gibier en forêt de Mayenne à l'occasion d'« Octobre rose », action consacrée à la lutte contre le cancer du sein. Qui de plus concernées par cette maladie que les femmes elles-mêmes ? Avec l'accord de l'antenne départementale de la Ligue contre le cancer, les Dianes ont ainsi convié de nombreuses chasseresses à se joindre à elles lors de cette journée autour de notre passion dont les bénéfices seraient reversés pour la bonne cause. Ce sont donc 24 femmes passionnées de chasse et venant de 5 départements différents qui se sont rencontrées lors d'une journée magnifique et parfaitement bien organisée, grâce à des bienfaiteurs qui leur ont réservé un accueil des plus chaleureux au sein d'un territoire giboyeux. L'ambiance conviviale et joyeuse qui régnait ce jour-là ne laissait aucunement présager des mésaventures que les Dianes vivraient bientôt...

Avant même que la somme de 2 000€ récoltée, grâce à cette journée et à la vente de t-shirt créés spécialement pour l'occasion, ne soit reversé à la Ligue, les Dianes ont été prises pour cible par les extrémistes anti-chasse notamment sur les réseaux sociaux. Ne se contentant pas seulement des menaces de mort et autres messages haineux, les anti-chasses ont fait parvenir à la Ligue une pétition afin de la dissuader d'accepter leur don, pétition donc de quelques dangereux extrémistes qui aura suffi à faire plier cette

association nationale qui considérait les idéaux des uns plus importants que la santé des autres. Malgré l'indignation générale du monde cynégétique et les innombrables messages de soutien, la Ligue aura toujours refusé de revenir sur sa décision ou de s'excuser, malgré qu'elle continue à solliciter la participation des chasseurs via des partenariats avec d'autres groupes ou encore avec des armuriers.

Face au harcèlement et aux menaces toujours plus extrêmes, la justice a bien évidemment été saisie et une enquête est aujourd'hui toujours en cours pour retrouver les opposants les plus violents et virulents bien cachés derrière les pseudonymes et leurs écrans d'ordinateur. Les Dianes ont tout de même tenu à boucler la boucle en reversant l'intégralité de la somme pour des causes justes. Le don a donc été divisé et reversé à plusieurs associations méritantes ayant davantage à cœur le sort de ses bénéficiaires (majoritairement des enfants) que l'opinion d'une minorité mal informée et pleine de préjugés.

Les diverses attaques envers l'association, mais également à l'encontre personnelle de certaines Dianes, ne leur aura pas fait peur pour autant. La solidarité et le soutien de beaucoup de chasseresses et chasseurs à travers la France ont aidé les Dianes chasseresses de la Mayenne à traverser cet orage et à en sortir aujourd'hui grandies, avec une volonté toujours plus forte de partager leur passion, de la faire évoluer vers une belle éthique, de transmettre leur amour de la nature, et de mener des actions en ce sens.



Quelques photos...



Le 21 Octobre 2018



14 Octobre 2018



Fête de Villiers-Charlevoix
2018

2018

2018

Les personnes ayant participé à cet événement gardent sans nul doute un magnifique souvenir de cette belle journée de chasse, riche en émotions et ponctuée de belles rencontres !

Les Dianes chasseresses de la Mayenne remercient celles et ceux qui les ont soutenus, et sont désormais prêtes à faire de nouveaux projets !

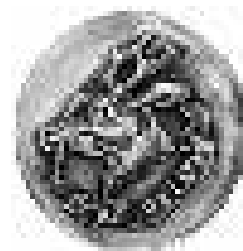


Echos du Bas Maine

Chasseurs, veneurs et amis des Echos du Bas Maine,

C'est toujours un plaisir de prendre la plume pour communiquer avec vous.

Nous aurons le plaisir de vous proposer trois concerts cette année. Le premier s'étant déroulé le vendredi 26 avril en l'église du Genest Saint-Isle où nous avons présenté de nouvelles compositions devant un public de 300 personnes qui au vue des retours, ont passé une très agréable soirée.



Nous poursuivons notre travail de groupe tous les mercredis soirs pour pouvoir présenter des nouvelles compositions en essayant toujours d'atteindre la perfection qui est la marque de fabrique du groupe. En effet que l'on soit 5, 10, 15 ou 20 sonneurs, la qualité doit toujours être au rendez-vous, par respect pour l'image et l'éthique de la trompe mais aussi pour le public de plus en plus connaisseur et avec une oreille avertie.

Le second concert de l'année était pour trompes et orgue à Notre Dame de La Ferté Macé le samedi 29 juin, en deux temps puisqu'une messe de Saint Hubert fut d'abord célébrée à 18h puis le concert à 20h30 de quoi régaler les passionnés de la trompe mais aussi de l'orgue puisque des morceaux spécifiques ont été proposés associant trompe et orgue. Ce concert a déplacé beaucoup d'adeptes de la trompe pour une très belle soirée.

Le troisième concert se fera à l'église de Luitré près de Fougères, à 2,5 km de Dompierre-du-Chemin le vendredi 6 septembre à 20h pour une entrée fixée à 10 euros.

Ce concert est organisé par L'Union Nationale des Combattants et les réserv-



Concert des Echos du Bas Maine au Genest Saint Isle

ations sont possibles dès à présent auprès de son Président M. Léandre CHANCEREL au 06 70 98 95 26 ou bien le Vice-président M. Joël JEGO au 06 27 14 03 89.

Nous terminerons l'année par une messe de SAINT HUBERT qui sera sonnée à l'église de Nuillé-sur-Vicoin le samedi 2 novembre 2019 sans doute à 19h30.



Vous voulez réserver pour une manifestation :

- fête de la chasse ;
- mariage ; messes de Saint-Hubert ;
- anniversaire ; inauguration ;
- soirée à thème, animations diverses et variées...

▷ Contacts :

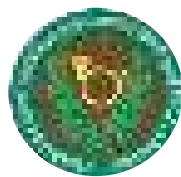
E. Pinot, Président : 06 24 69 56 31

P. Chauvin, Communication : 06 76 46 32 22

D'autres concerts sont programmés pour l'année 2020 dont un pourrait marquer **les 40 ans des Echos du Bas-Maine** et les **190 ans de l'équipage**.

Nous remercions la Fédération des Chasseurs de la Mayenne pour sa revue semestrielle permettant ainsi d'adresser à nos lecteurs, amis, chasseurs et veneurs les dates des rendez-vous à ne pas manquer.





Fédération départementale des gardes particuliers de la Mayenne www.fdgpm53.com

Le 11 mai 2019 notre Assemblée Générale s'est déroulée devant une salle comble au siège de la Fédération des Chasseurs en présence de nombreux adhérents et d'invités.

C'est avec plaisir que nous avons accueilli : M. Guillaume GAROT Député, M. Claude TARLEVE Conseiller Départemental, M. Michel GOMBAULT FDC 53 représentant M. MOULIERE, Mme Isabelle MEZIERES Association des DIANES Chasseresses, M. Didier LEBLANC Président ADCGG53 (Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers).

Les personnes absentes ont été excusées par le Président. Pendant cette période d'élection, le devoir de réserve ne permettait pas aux services de l'état d'être présents à notre assemblée générale.

Cette année nous avons offert à chaque adhérent présent une casquette ou un gilet fluo.

Suite à l'incontournable bilan moral et financier.

Félicitation à M. Roger FEILLER qui sera décoré de la médaille d'honneur du garde particulier pour ses 25 années de fonction de garde sur la société de chasse de Montaudin.

M. Michel GOMBAULT a fait un exposé sur les maladies du gibier.

L'assemblée a été très attentive à ses explications accompagnées d'une vidéo montrant les différents types de maladies et anomalies que l'on peut retrouver sur un gibier.

M. GOMBAULT a fait un rappel sur les exigences sanitaires liées au traitement de la venaison.

Le garde de chasse est concerné par ces exigences et souvent très sollicité sur le terrain.

Nous vous rappelons qu'il est possible de souscrire votre assurance chasse auprès de Jean Yves POUTEAU notre trésorier, cette assurance spécifique pour le garde vous couvre dans l'exercice de votre fonction de Garde et pour votre activité chasse.

Dans le cadre de la communication nous profitons de toutes les occasions pour faire connaître et reconnaître



notre Fédération des Gardes ainsi que la fonction de Garde. Comme chaque année nous étions présents à la Fête de la Chasse et de la Pêche de Villiers Charlemagne cette manifestation s'est déroulée par un très beau temps et une bonne ambiance.

Beaucoup de personnes sont venues prendre des renseignements sur la fonction de Gardes.

Nous sommes invités à la « fête de l'ouverture » organisée par les jeunes chasseurs le samedi 7 septembre 2019 à la « Vigneule » nous aurons un stand et nous vous invitons à venir nous rendre visite.

Dans le cadre du partenariat avec l'ONCFS nous organisons des temps d'information et de formation, ces temps de rencontre ont été appréciés de tous les participants.

Une nouvelle réunion est programmée le samedi matin 14 septembre 2019 sur la nouvelle réglementation des armes de chasse, il est indispensable que le garde soit informé de ces nouveautés

La Fédération Nationale des Gardes Particuliers a été agréé organisme de formation, désormais elle propose sur tout le territoire la formation de l'ensemble des modules ainsi que celle de l'utilisation du timbre amende.





Cette année nous avons été invités à participer à la pré-commission des plans de chasse chevreuils. Lors de cette commission nous avons fait remonter les informations que vous nous avez transmises car il est très important de connaître l'état de la population chevreuils dans toutes les unités de gestion. (En Mayenne il y a 26 unités)

Très important : Pour la prochaine commission nous vous invitons à nous transmettre l'état de la population chevreuil sur vos territoires dès le mois de mars.

Le service chargé d'instruire les dossiers de Gardes est désormais à la Préfecture à Laval.

Ce service est le « Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ». Tél : 0243015022.

Dossier à déposer au moins 4 mois avant la date d'échéance. Pour un renouvellement : il ne faut pas joindre la carte d'agrément mais une photocopie.

Il est important de conserver précieusement le document délivré par le tribunal qui précise la date à laquelle le garde a prêté serment.

Ce document facilitera le travail du greffe pour compléter la nouvelle carte d'agrément.

Quand vous recevez votre dossier de la préfecture pour un premier agrément : Vous devez prêter serment au tribunal et c'est au futur garde de prendre rendez-vous.

Pour un renouvellement il faut envoyer votre nouvelle carte accompagnée d'une photocopie de l'ancienne afin que le greffe puisse la réaliser.

Pour le Tribunal d'Instance (Greffe).

M. LEGUEN mail : chg.ti-laval@justice.fr

Tél : 02 72 95 50 10 (premières assermentations).

Mme BOURGE Nelly Tél : 02 72 95 50 19 (renouvellement).

Pour le premier agrément comme pour le renouvellement nous pouvons fournir les documents qui constituent le dossier.

Notre Fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne propose l'accompagnement des Gardes et de leur Commetant pour les démarches administratives nécessaires afin

d'obtenir l'agrément.

Afin de pouvoir informer les Gardes, la Fédération Nationale s'engage à réaliser un magazine de 4 ou 6 pages, ce magazine est orienté sur la législation concernant la garde dans son ensemble ainsi que des informations sur les différents départements. Le rédacteur de ce journal est Robert CRAUZAS président de la Fédération Nationale.

Ce magazine est offert à tous les adhérents, pour pouvoir le transmettre il est indispensable d'avoir votre adresse mail ou celle d'un proche.

Nous avons effectué l'élection du tiers sortant. Messieurs DROUAULT Patrick, JANS Daniel, LEPESCHEUX Joseph et LEROY Jean Pierre ont été réélus à l'unanimité.

Congrès National.

Nous avons été sollicités par la Fédération Nationale des Gardes Particuliers pour organiser le congrès de 2020 en Mayenne.

Lors de l'assemblée générale de 2018 nous avons pris la décision d'accepter, ce congrès se déroulera les 17 et 18 avril 2020 à Mayenne sur le site « Beaux Rivage ».

Nous avons déjà travaillé pour l'organisation ainsi que pour la recherche d'aide financière. Une telle manifestation demande un certain financement et vous êtes tous sollicités pour la recherche de sponsors.

N'hésitez pas à contacter vos connaissances : nous recherchons des lots et des aides financières.


Notre Fédération Nationale vient d'être nommée par le Ministère de l'Agriculture pour siéger aux comités techniques nationaux, afin de représenter les Gardes-Chasse et Gardes-Pêche. Pour information les dispositions qui encadrent le fonctionnement des comités techniques nationaux sont prévues par un Arrêté Ministériel.

Nous remercions les Sonneurs de Trompes de Villiers de nous avoir fait apprécier les différentes fanfares à la fin de l'assemblée générale.

Le Bureau.

Renseignements : 02 43 02 63 55 ou 06 85 18 13 60





FAISANDERIE 29 EARL

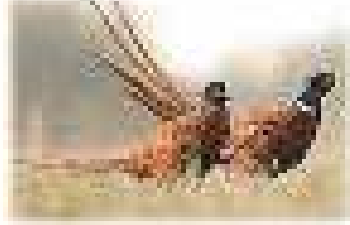
Capital social de 19 600€ - RCS Brest 494232044


La Noé 53270 Saint Jean/Erve

« Vaiges »

Daniel Roudaut : 06 85 42 08 72

Mail : danielroudaut29.53@gmail.com

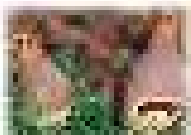




Faisans : communs, obscurs, croisés Us

Canard colvert (sur demande)

Perdrix : grises et rouges






ADCGG-53

Plaisir à se rencontrer...

En cette période de changement marqué par d'importantes réformes de la chasse au niveau national, il nous a paru primordial de renforcer les liens qui nous unissent à nos amis adhérents chasseurs de grand gibier. C'est pourquoi l'actualité, au sein de l'ADCGG-53, a été forte tout au long de ce 1^{er} semestre de l'année.

Après avoir lancé la promotion 2019 du Brevet Grand Gibier (BGG) début février, nous avons participé en mars à une reprise de chevreuils et sangliers au filet, au sein de la Forêt de Chizé, en Deux Sèvres. Cet exercice, au combien sympathique, géré par l'ONCFS et le CNRS, nous a fait comme d'habitude frémir sous l'adrénaline engendrée par la capture des animaux.



Photo : Annie Bonneau

FORMATION VENAISON



Le temps d'une matinée se terminant par un repas convivial pris entre amis, nos différentes sessions de formation à la connaissance de la venaison et l'art de la cuisiner ont également été source de plaisir à se rencontrer. Une fois n'est pas coutume nos amis chasseurs y ont souvent été accompagnés de leur épouse.

Merci à Georges BOULANGER et Jean-Marie CHAPIN pour leurs précieux conseils et suggestions culinaires sans lesquels cette formation ne serait pas aussi chaleureuse.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous adressons également nos chaleureux remerciements à M. et Mme DUCATILLON, propriétaires du château de Bourgon, pour nous avoir permis d'organiser le 22 juin dernier, notre Assemblée Générale dans un cadre aussi magnifique. A cadre prestigieux, invité d'honneur prestigieux bien sûr, avec la présence de Guy BONNET, Vice-Président national des chasseurs de Grand Gibier et Rédacteur en chef de la revue Grande Faune, sans oublier Messieurs Claude CHARRON représentant de la Chambre d'agriculture et Stéphane PETIT, directeur FDCM.

Quoi de plus normal dans ces conditions que d'y aborder un sujet tout aussi prestigieux concernant le développement des grands cervidés dans notre département. Favorable ou non à cet état de fait, chacun a pu en repartir avec connaissance des enjeux sociétaux et économiques s'y rapportant et la nécessité d'actions concertées entre propriétaires forestiers.

Nous avons également honoré notre rendez-vous annuel de Villiers Charlemagne, le 9 juin pour participer à la fête de la chasse qui comme d'habitude était parfaitement organisée.



Brevet Grand Gibier - Promotion 2019

Félicitations à nos 5 nouveaux lauréats qui sont venus s'ajouter à la liste des 115 déjà brevetés de la Mayenne.

Inscription pour la promotion 2020 : Raphaël SANTORO - 06 62 17 28 35



Sociétés de chasse communales

Assemblée générale : Samedi 16 mars

La majorité des sociétés communales était représentée.
Était également présent : M. Le Président Moulière.
Excusé : Stéphane Petit, Directeur.



Rapport moral

Le Président ouvre la 52^{ème} Assemblée Générale de l'Association des Sociétés communales et remercie l'ensemble des chasseurs et non chasseurs présents.

Le Président donne des informations sur la saison 2018/2019 qui vient de se terminer :

- le nombre de permis
- le nombre de timbres gros gibiers
- comportement du petit gibier et gros gibier en faisant référence aux remontées de terrain pour les perdrix et les faisans et en tenant compte des IK très encourageant pour l'ensemble du département pour les lièvres et chevreuils.
- Grosse inquiétude pour le lapin par contre.
- Sangliers toujours très présents
- Renards toujours malades dans certains secteurs.

Difficultés rencontrées pour les plans de chasses :

Le souhait de la DDT était de ne faire plus qu'un plan de chasse (petits et grands gibiers) pour les mêmes territoires et les mêmes détenteurs de droit de chasse quand c'est possible.

Ces modifications ont entraîné « une panique » chez nos sociétaires, beaucoup de difficultés pour mettre à jour les plans, c'est-à-dire récupération des RPC, mise à jour des baux, dates demandées pour les retours des plans de chasse....

Autres points soulevés :

- Demandes par certains chasseurs de modifier les circuits se comptage en tenant compte de la végétation.



- Passage du permis national de 400 à 200 €
- Baisse du renard, sera-t-il considéré comme nuisible à l'avenir si moins de prélèvement
- Financement des dégâts sangliers

Exposé du président Moulière sur les exigences des chasseurs en terme de sécurité

Monsieur le Président insiste sur les consignes de sécurité, les responsabilités de chaque chasseur, des responsables de ligne, organisateurs de chasse.

Villiers Charlemagne le 09/06/2019

Un stand était tenu par notre association lors de la fête de la chasse de Villiers et comme les années passées bon nombres de chasseurs et leurs familles sont venus nous rendre visite et les enfants en ont profité pour s'exercer au tir à la carabine (bilan : 670 tirs effectués).



Futur chasseur très appliqué





AMVEST

L'ouverture est toujours un moment particulier et magique pour les chasseurs. Nous pourrions le comparer au printemps dans la nature où le renouveau des bourgeons, le fleurissement de nos campagnes et le chant des petits oiseaux créé le réveil de nos sens. Oui les chasseurs sont des éco-citoyens responsables qui veulent que demain la nature authentique vive. Leur passion du chien et de l'effort les font courir les bois, le bocage, les chemins creux pour chasser le blaireau, le renard voire les ragondins.

Notre société qui est de plus en plus déconnectée de la réalité naturelle par le développement de nos amis végétariens et anti-spécistes, veut nous imposer un modèle où les rapports naturels sont faussés. Oui un renard est vecteur de maladies transmissibles à l'homme, oui le blaireau consomme les nids de bourdons pollinisateurs, oui le ragondin saccage les zones humides essentielles à la biodiversité. La prédation existe à tous les niveaux du règne animal, donc réguler c'est naturel et nécessaire pour maintenir un équilibre des milieux.

L'AMVST qui défend la vénerie sous terre, ne peut qu'encourager l'initiative du maître d'équipage du Rallye Tennesse pour l'ouverture anticipée du blaireau de mai 2019. Vincent a réuni quatre équipages sur un secteur de chasse pour partager ce moment. Le nouveau départ sonné, les consignes données, les remerciements envers les proprié-



taires accueillants et chasseurs locaux effectués, les équipages sont partis dans la campagne avec leurs référents pour déterrer. Chaque équipage a pu faire travailler plus ou moins longuement ses chiens selon les terriers, puis en milieu d'après-midi, tous les équipages se sont réunis pour s'aider mutuellement ou partager une garenne dans le respect. Il remplit son **carnet de prélèvement** pour participer au suivi de population (obligatoire dans l'arrêté préfectoral depuis 2018). Cette journée de partage a permis d'échanger ses astuces, son outil magique, ses anecdotes, dans une ambiance conviviale.

Notre association ne peut qu'encourager les initiatives de ce genre pour apprendre et créer du lien entre les équipages. L'intérêt d'adhérer à notre association c'est **qu'ensemble nous sommes plus forts que tout seul, tout seul, on est rien**. Le déterreur est un chasseur à part entière, il est un acteur de la biodiversité ordinaire, un défenseur de la ruralité, il encourage l'équilibre sylvo-cynénégetique.



Journée d'ouverture anticipée du blaireau.

Le renard

Omniprésent dans notre département, roublard, malin, chapeur et audacieux, sa chasse garantit bien des émotions et des rebondissements.

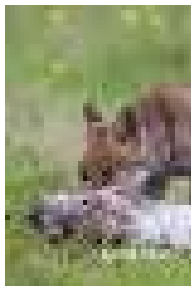
REPRODUCTION

Les accouplements ont lieu courant janvier. Les jeunes femelles sont pubères dès leur première année, les renards atteignent leur maturité sexuelle à partir de l'âge de dix mois. Ils pratiquent volontiers le mariage à trois.

Un mâle peut s'accoupler avec plusieurs femelles qui, elles-mêmes, peuvent accepter d'autres mâles. La durée de gestation est de 53 jours. Le maximum des naissances se situe donc dans la deuxième quinzaine de mars. L'effectif des portées est de trois à sept jeunes par renarde exceptionnellement plus (8 ou 9). En France, la production moyenne est de 4,4 jeunes.

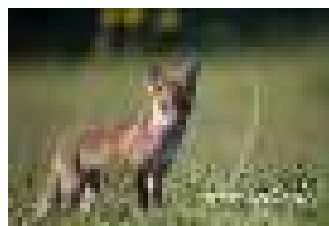
UN RÉGIME ALIMENTAIRE FONCTION DES PROIES DISPONIBLES

Le renard est considéré comme un prédateur généraliste dont les prélèvements pourront être très différents par leur nature et leur importance en fonction des territoires, de la saison, de la disponibilité et de la vulnérabilité des proies. Il consomme presque tout : lapins, campagnols, charognes, céréales, fruits, invertébrés (lombric, escargots...), oiseaux... Ce régime alimentaire comporte cependant quelques constantes, le lapin de garenne vient au premier rang des proies et lorsque celui-ci devient rare, (pour cause de myxomatose par exemple), il se rabat sur les campagnols. Un second type de ressources inclut des aliments régulièrement ingérés mais qui jouent un rôle plus saisonnier ou local ce sont les charognes ou les cadavres d'animaux sauvages ou domestiques. À ses heures, le renard peut jouer aussi les végétariens, il se délecte de baies et autres fruits de saisons. Ces ressources riches en sucre lui sont même indispensables pour accumuler une réserve de graisse suffisante pour l'hiver. Ses besoins journaliers ont fait l'objet de plusieurs études en captivité : le poids de nourriture ingérée varie de 300 à 600 g. pour un adulte en fonction de la saison, de la région et du poids de l'animal.



UN ANIMAL DISCRET PLUS OU MOINS NOCTURNE

Le rythme journalier évolue régulièrement au cours de l'année. En hiver, l'activité se déploie surtout la nuit (70 %). Au printemps, l'activité nocturne se réduit à 60 %, puis atteint 50 % en été. L'activité maximale s'exerce en début et fin de nuit. On notera qu'au cours de l'année, l'activité globale est nettement plus élevée en janvier durant le rut.



L'étendue de son territoire peut être très variable selon les milieux et les activités humaines. Il peut se satisfaire d'une cinquantaine d'hectares en zone périurbaine à 1 300 hec-

tares dans les zones d'élevage extensif.

En période d'élevage des jeunes, les adultes s'aventurent rarement à plus de 2 km du terrier.

Ce sont les jeunes à la recherche de nouveaux territoires qui peuvent effectuer les plus grands déplacements généralement entre 5 et 25 km.

Peu visible aux yeux du citoyen, le renard est bien présent sur l'ensemble du département de la Mayenne. Les comptages nocturnes constituent un excellent indicateur de l'état des populations. Depuis 2001 et l'instauration des suivis par indices kilométriques (IK) à l'échelle du département, nous avons observé une forte augmentation des renards pendant les quinze premières années, de l'ordre de 80 % !

Les premiers cas avérés de gale sarcoptique remontent à 2012, mais ce n'est qu'à partir de 2015 que son impact sur les populations de renards sera significatif.

En effet, en trois ans la chute est spectaculaire passant d'un indice de 5,5 à 2 soit une baisse de 64 % !

Mais l'espèce a des ressources, la chute semble enrayerée et ici et là dans certaines communes les renards sont déjà plus nombreux. Les comptages 2019 corroborent ces constatations de terrain, ce carnivore est de nouveau en augmentation.

L'analyse du tableau de chasse départemental suit, sur la même période, la même tendance passant de moins de 8 000 renards tués en 2001/2002 à 11 000 en 2014/2015 pour chuter à 3 800 en 2017/2018. Cette évolution est le résultat de l'adaptabilité de l'espèce à des nouvelles conditions de vie (habitat), son opportunisme alimentaire et son taux de reproduction mais certainement pas à des lâchers clandestins comme certaines mauvaises langues voudraient le faire croire...

UN GIBIER QUI MÉRITE HONNEURS

La chasse du renard a toujours été appréciée des hommes, sans doute parce qu'il ne se laisse pas prendre facilement. Traqué sans répit en toutes saisons, il est pourtant toujours là, narguant la fierté du chasseur. Habile à déjouer les manœuvres les plus savantes, roublard et audacieux, sa chasse, qu'elle soit à tir, à courre ou sous terre fait apprécier le travail des chiens ; mieux que toute autre, elle procure des instants privilégiés de bonne humeur et de convivialité.

J-F.A.



Le Braque allemand

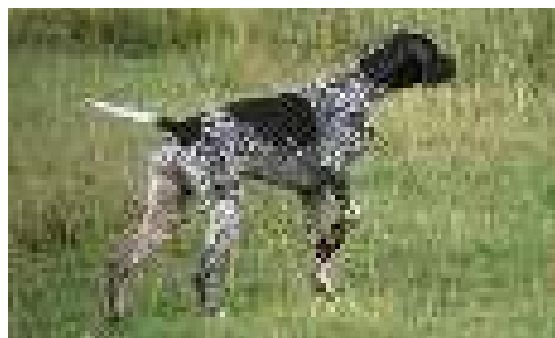
Le Braque allemand est un chien d'arrêt qui nous vient bien sûr, comme son nom l'indique, d'Allemagne.

Comme tous les chiens d'arrêt ses origines remontent aux chiens d'Oysel qui, avant l'apparition du fusil de chasse, étaient utilisés pour arrêter le gibier à fin de le capturer à l'aide de filets ou pour la chasse au vol.

Au cours du XIX^{ème} siècle, en Allemagne, on cherche à fixer une race nationale de chien d'arrêt qui soit aussi polyvalente : à « l'allemande ». C'est-à-dire un chien chassant sur tous les terrains, le petit gibier, bien sûr, le rapportant, chassant aussi le grand gibier, pouvant le rechercher lorsque celui-ci est blessé, et pouvant aussi défendre son maître contre, par exemple, un éventuel braconnier.

Pour arriver à ce but, des croisements entre différentes variétés locales de chiens d'arrêt, avec des apports de sang de Pointer, de chien de rouge et apparemment même de Foxhound sont effectués et la race est ainsi fixée dans les années 1880.

Aujourd'hui, le Braque allemand est surtout utilisé comme chien d'arrêt pour la plume.



Son standard le décrit comme un chien racé harmonieusement proportionné, dont la construction assure puissance, endurance et rapidité. Son port fier, ses lignes sans heurt, sa tête sèche, sa queue bien portée, son pelage serré et brillant et ses allures dégagées et de grande amplitude soulignent sa noblesse. Les mâles toisent de 62 cm à 66 cm et les femelles de 58 cm à 63 cm. Il pèse de 26 à 32 kg.

En France, la race se développe après la seconde guerre mondiale et le club est fondé en 1958.

Le Braque allemand est un chien puissant et élégant, qui plaît par sa polyvalence, son efficacité et son équilibre.

A LAVAL
22, rue de la Paix

Relais Alsace
SAISON D'ÉTÉ

Téléphone : 02 43 53 53 44
Télécopie : 02 43 56 23 56
E-mail : laval@lesrelaisdalsace.com
Site : www.relaisdalsace-laval.com

FRANÇOIS GALLIER
SABRE
Les Galles, rue de la République

LES VALLÉES
BOULIE DE BRAGEY
501 50 SOURDEVAL
TEL. 02 33 69 24 25

- Piège à œuf de 25 cm, démonte en 10 sec
- Piège à œuf de 30 cm, démonte en 10 sec
- Piège à œuf de 35 cm, démonte en 10 sec
- Super A "Be ble"
- Balle à retard
- Eau ardente / Boire tombante à appât
- Cage à pile / Corne ble / Parc à corneaux
- Boîte à loup / tous modèles / Colonne

• Jouets élastiques
• Jouets élastiques

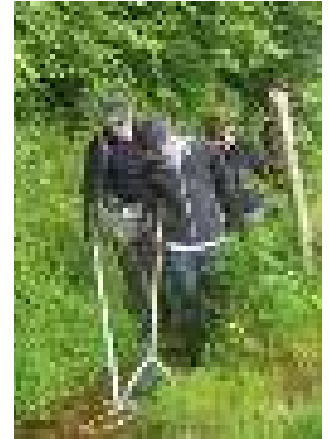
Tous les pièges en vente sur le site :
www.drapgalier.com

Ne le perd pas en vente sur le site :
www.drapgalier.com

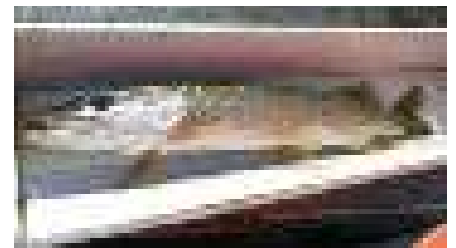
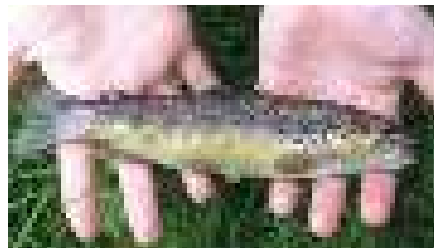
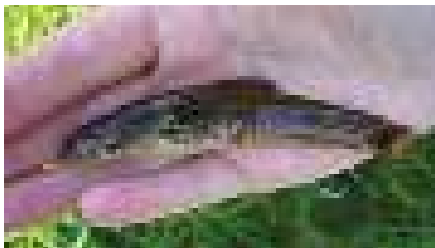
Tous les pièges sont en fabrication française

S'intéresser à la qualité des cours d'eau par les poissons !

La Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique joue un rôle important dans l'expertise des cours d'eau mayennais. Pour cette connaissance, elle s'intéresse à des espèces comme la truite fario, le brochet, l'anguille...) ou encore à l'ensemble de la communauté piscicole. Dans ce cas, elle réalise des pêches d'inventaires sur les cours d'eau à l'aide d'un champ électrique (nous parlons de pêche électrique).



Par cette opération d'échantillonnage, il est mis en évidence la qualité du peuplement piscicole car toute espèce est recensée. Pour ces opérations, les espèces les plus petites (chabot, loche franche, goujon, lamproie de planer...) aux espèces les plus convoitées par les pêcheurs (brochet, anguille, truite fario...) sont capturées, dénombrées, mesurées et pesées par espèce.



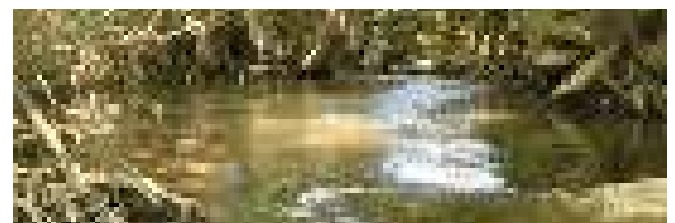
En fonction des espèces présentes, il sera calculé un indice renseignant la qualité du cours d'eau (état excellent à très mauvais). Pour les poissons, il s'agit de l'Indice Poisson Rivière. L'état des peuplements peut donc être comparé sur une longue période afin de suivre l'évolution biologique des cours d'eau (avant et après travaux, suivi à l'échelle d'une masse d'eau).

Quel que soit l'objectif, l'équipe de la Fédération de pêche se base sur la mise en œuvre de protocoles standardisés garantissant leur bonne réalisation et leur reproductibilité.

Cette fine connaissance des cours d'eau permet de rendre compte des réelles conditions d'accueil du milieu pour la faune piscicole et apporte des informations sur les problèmes rencontrés. Pour exemple, pour l'espèce truite fario, la faible densité d'individus de l'année révélera une difficulté sur les conditions de reproduction (absence de frayères ou colmatage de ces dernières...), une problématique sur la continuité piscicole (difficulté des géniteurs à rejoindre les

zones de frayères)... Tous ces problèmes représentent des leviers d'actions futurs pour les gestionnaires en faveur d'amélioration des habitats et des espèces.

Les données de pêche sont particulièrement intéressantes à plusieurs échelles : échelle locale avec la mise en œuvre des plans de gestion locaux par les AAPPMA accompagnés par la Fédération de pêche, mais aussi à l'échelle de la masse d'eau afin de suivre l'évolution de l'état de santé des cours d'eau en parallèle des programmes pluriannuels. Ces programmes s'inscrivent dans la reconquête de la qualité des cours d'eau fixés par la Directive cadre sur l'eau à l'échelle nationale.





SORTIE QUAD SSV ET MOTO TÉLÉTHON LES 26 ET 27 OCTOBRE



Les **26 et 27 octobre 2019** aura lieu la 9^{ème} sortie quads SSV et motos organisée par l'association *Les quadeurs du téléthon 53*.

Elle se déroulera sur un terrain privé situé à **Montflours** (53) à 10 minutes de Laval, d'une surface de plus de 40 ha.

Près de 15 km de banderolés vous attendent sur des terrains d'agriculteurs et de la fédération des chasseurs, aussi bien pour les débutants que pour les confirmés. (grandes montées, dévers, passages techniques, virages en glisse, lignes droites, etc...)

Les quads, SSV et motos devront être homologués et assurés.

- Prix : **25 €** la demi-journée sans repas
- 32 €** la demi-journée avec repas
- 43 €** la journée avec repas du midi
- 14 €** le repas par personne supplémentaire
- 65 €** le week-end avec 2 repas

Bivouac possible sur place.

Horaire matin : 8h à 12h

Horaire après-midi : 13h30 à 17h30

Présence de concessionnaires quad et ssv, stand de tir à l'arc trap.

Inscriptions **obligatoires** avant le **12/10/2019**
ATTENTION places limitées

Renseignement au **06 80 34 93 74**

Demander votre bulletin d'inscription par mail à : mick.pincon53@orange.fr

Petites annonces

ANNONCES

- LOCATION chasse 60 ha avec étang 1 ha - Situé à 20km sud Laval - Tél. 02 54 46 12 55
- VEND 40 lapins de Garenne pur souche - 100% nature - Tél. 06 41 52 84 52
- VEND chiots Braque de Weimar - LOF - réservation pour juillet 2 mâles - 650€ - Tél. 06 40 13 08 53
- VEND 3 ha taillis étang - canards, pigeons, sangliers, chevreuils - Prix : 25 000€ justifiés - Dans le 53, limite 35 - Tél. 06 02 34 33 33
- RECHERCHE baby breton calibre 20 ou fusil 1 coup calibre 20 - poids 1,7kg ou 1,8kg - Tél. 02 43 98 64 26

PASSEZ UNE PETITE ANNONCE (réservée uniquement aux particuliers)

Si vous souhaitez passer une petite annonce... (chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de **10 euros**, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :





Du haut des
CIMES



Duo
PAYSAGES

ARBORISTE / GRIMPEUR

 *Taille raisonnée*

 *Élagage - Démontage*

 *Abattage - Broyage*  *Diagnostic*

PAYSAGISTE

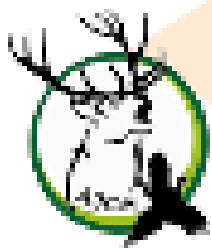
 *Aménagement paysager*

 *Entretien - Taille*

 *Service à la personne*

06 66 10 91 48

www.du-haut-des-cimes.fr



7 sept 2019

Entrée gratuite

**Fête de
l'ouverture**



**Tripes le matin et repas,
uniquement sur réservation**

ajcmayenne@gmail.com - 06 43 87 65 44

**La Vigneule
53 Montflours**